

TROISIÈME RÉUNION JOINTE

des Membres

DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

DU CONSEIL DE L'EUROPE

et des Membres

DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

(27 octobre 1955)

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES DÉBATS

STRASBOURG

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites en d'autres langues.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(*A*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande ;

(*I*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne ;

(*N*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise ;

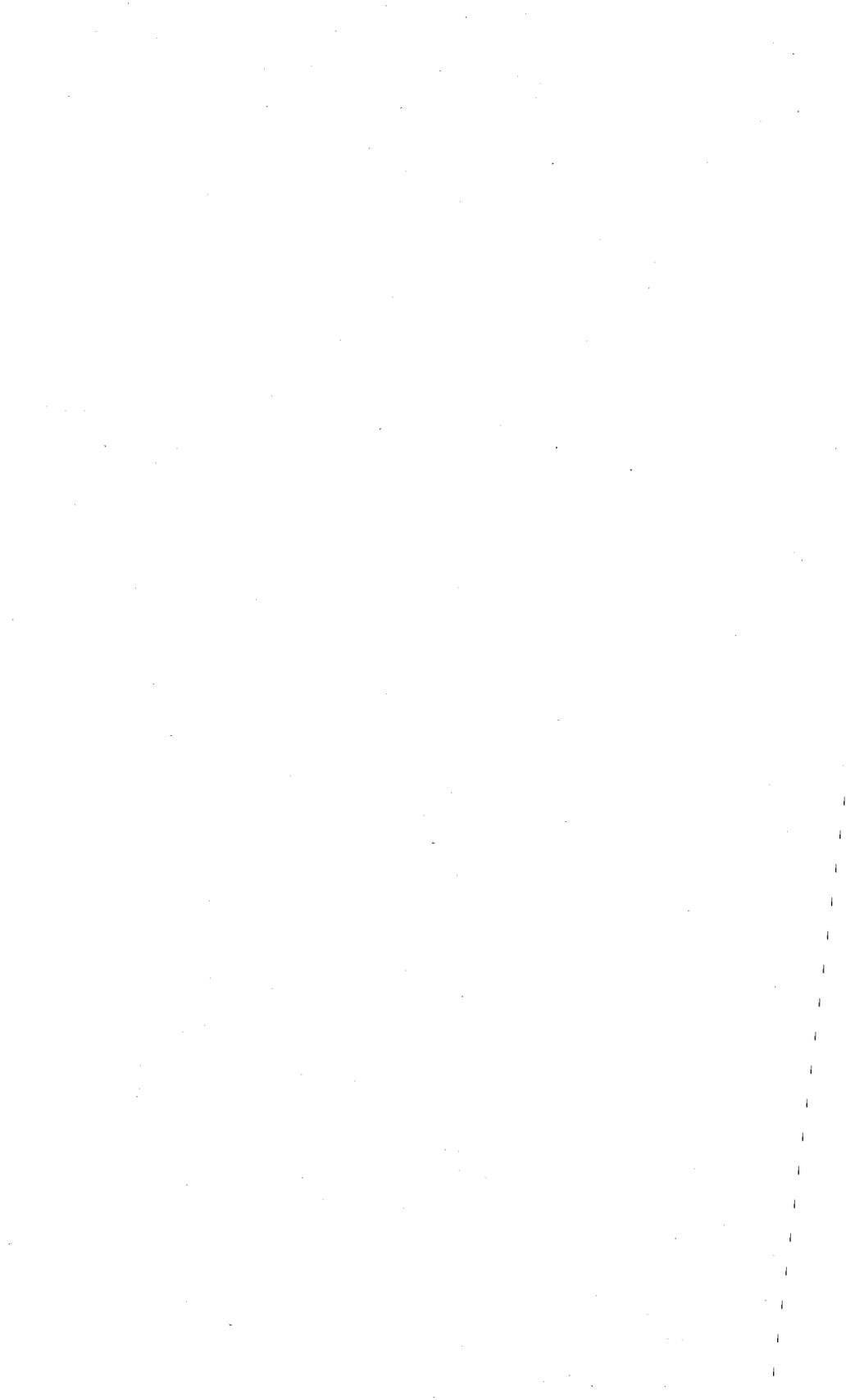
(*E*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue anglaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

SOMMAIRE

DE LA RÉUNION JOINTE

	Page
1. <i>Excuses</i>	7
2. <i>Communication de M. le président</i>	7
3. <i>Exposé introductif de M. René Mayer, président de la Haute Autorité</i>	8
4. <i>Rapport sur l'activité de l'Assemblée commune ; M. Motz</i>	18
5. <i>Rapport de la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative ; M. de Geer</i>	29
6. <i>Exposé du rapporteur de la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative : M. Wistrand</i>	36
7. <i>Discussion générale</i>	39
<i>MM. Pünder</i>	40
<i>Federspiel</i>	49
<i>Hellwig</i>	54
<i>Edwards</i>	59
<i>Mommer</i>	63
8. <i>Communications de M. le président</i>	64
9. <i>Bienvenue au président du Sénat de Belgique</i>	65
10. <i>Suite de la discussion générale sur l'œuvre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	66
<i>M. le président</i>	66
<i>MM. Kapteyn</i>	66
<i>Spiereburg</i>	70
<i>René Mayer</i>	74
<i>M. le président</i>	79



COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES DÉBATS DU JEUDI 27 OCTOBRE 1955

PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR GUY MOLLET
Président de l'Assemblée Consultative

La séance est ouverte à 10 heures 10.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est ouverte.

1. *Excuses*

M. le Président. — MM. Blaisse, Lefèvre, Maroger, de Smet, Strauss, s'excusent de ne pouvoir assister à cette réunion jointe.

2. *Communication de M. le président*

M. le Président. — Je vous rappelle que, lors de la première réunion jointe du 22 juin 1953, les Bureaux de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune avaient été

dié en commun les questions posées par l'organisation de cette réunion et étaient tombés d'accord sur certaines dispositions, suivies également pour la deuxième réunion jointe du 20 mai 1954, et dont il sera fait de nouveau application à la présente réunion jointe :

Un représentant présent à cette réunion et membre des deux Assemblées ne peut pas se faire remplacer en tant que membre de l'Assemblée consultative par son suppléant.

Notre réunion a pour objet de procéder à une discussion en commun. Pour souligner le caractère libre de cette discussion, il ne sera distribué aucun ordre du jour. Cette discussion a pour but de faire connaître aux membres de chaque Assemblée les points de vue des membres de l'autre Assemblée, de façon que les deux Assemblées puissent ensuite voter séparément en pleine connaissance de cause.

Au cours de la présente réunion jointe, il ne sera procédé à aucun vote.

La présidence des séances sera assumée alternativement par les présidents des deux Assemblées.

Les règles de procédure seront celles de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le secrétariat de la réunion jointe sera assuré par les secrétariats des deux Assemblées, travaillant en commun.

Le greffe de l'Assemblée consultative prend place à la droite du président en exercice, celui de l'Assemblée commune à sa gauche.

Le compte rendu sténographique des débats sera imprimé d'un commun accord entre les deux secrétariats et publié dans les cinq langues.

3. *Exposé introductif du président de la Haute Autorité*

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

(*M. René Mayer, président de la Haute Autorité, monte à la tribune.*) (*Applaudissements.*)

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est la première fois qu'en qualité de président de la Haute Autorité j'ai l'honneur de me présenter devant votre réunion pour l'introduction de cette discussion générale. Mes premières paroles seront pour saluer le président de cette séance, avec qui je suis lié par tant de souvenirs communs de vie politique, que ce soit au Gouvernement ou au parlement ; à l'Assemblée nationale française, il nous est arrivé parfois de nous opposer, je ne dis pas de nous affronter ; à l'Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier, je crois au contraire que nous sommes côte à côte, travaillant l'un et l'autre à la même tâche, je veux dire à la construction d'une Europe unie.

*
**

Depuis votre dernière réunion, qui s'est tenue au mois de mai 1954, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a fait de nouveaux progrès, ainsi que vous avez pu le constater en prenant connaissance du troisième rapport général de la Haute Autorité et de l'excellent rapport présenté, au nom de l'Assemblée commune, par mon ami, l'honorable M. Roger Motz.

Je voudrais, sans entreprendre sur votre débat et sans surcharger mon exposé de trop de détails techniques, m'efforcer de rappeler les étapes et de dégager la signification générale de l'action engagée depuis dix-huit mois.

Dans le domaine du marché commun, la Haute Autorité a poursuivi les actions nécessaires pour assurer, au cours de la période de transition prévue par le traité et dans laquelle nous sommes encore, l'adaptation progressive des productions aux conditions nouvelles qui leur ont été ainsi créées, tout en facilitant la disparition des déséquilibres résultant des conditions anciennes.

Toute une série de subventions, protections ou autres interventions gouvernementales, qui avaient dû être autorisées

temporairement à l'ouverture des marchés communs ont été de nouveau réduites ou définitivement supprimées.

Venant après l'élimination des discriminations proprement dites, les tarifs ferroviaires directs, qui excluent les ruptures de charge aux frontières, ont commencé à être établis pour les trafics de charbon et de minerai de fer entre les Etats membres.

Ces tarifs directs seront étendus le 1^{er} mai prochain aux produits sidérurgiques.

En établissant, malgré des difficultés fort complexes, des formules valables de tarifs internationaux directs dont la dépendance est fonction de la distance totale à parcourir, indépendamment du franchissement des frontières, la Haute Autorité a apporté une contribution importante à la solution d'un problème qui doit être résolu dans toute forme d'intégration économique. En effet, les ruptures de charge et les discriminations de transports au franchissement des frontières opposent aux échanges des obstacles aussi importants que les droits de douane.

En même temps, les difficiles problèmes d'harmonisation des tarifs de transport ont continué à être étudiés par les experts des gouvernements sous l'impulsion de la Haute Autorité.

Vous connaissez, et vous ne sous-estimez pas, j'en suis sûr, la complexité du problème des cartels. La Haute Autorité s'est engagée devant l'Assemblée commune à apporter le mois prochain les éléments de ses décisions à l'égard des organisations de vente et d'achat du charbon.

La Haute Autorité a d'ailleurs toujours eu le souci d'associer utilisateurs et travailleurs à la recherche constante d'un meilleur fonctionnement du marché commun.

Les organisations ouvrières et les intéressés ont été consultés sur les transformations à apporter à l'organisation du marché du charbon.

Dans quelques jours se tiendra à Luxembourg une réunion des utilisateurs d'acier appartenant à différents secteurs d'ac-

tivité et représentant des entreprises de toutes dimensions de la Communauté pour informer la Haute Autorité des conditions actuelles de fonctionnement du marché commun de l'acier.

Pour ce qui regarde les problèmes du travail, la Haute Autorité a poursuivi son action en vue d'améliorer les conditions d'existence des travailleurs du charbon et de l'acier.

Elle est convaincue que l'une des conditions de l'introduction rapide du progrès technique dans l'industrie est d'éviter que la charge des transformations qui sont inévitablement liées à la modernisation ne repose trop lourdement sur les travailleurs.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a fait une application aussi large que possible des règles du traité relatives à la réadaptation des ouvriers appelés à changer d'emploi.

Des recherches sont engagées, avec le concours financier de la Communauté, pour développer la lutte contre les maladies professionnelles. D'autre part, la publicité donnée à certaines enquêtes, qui n'avaient jamais pu être faites jusqu'à présent, sur les conditions réelles de rémunération des travailleurs dans les pays de la Communauté, permet maintenant à tous d'aborder les négociations sociales avec une meilleure connaissance de la situation réelle des industries.

Pour le présent, donc, la Haute Autorité veille non seulement à assurer en période de haute conjoncture l'approvisionnement des consommateurs, mais à contribuer au perfectionnement des règles du marché.

Ainsi, elle s'acquitte du devoir que lui donne le traité d'établir graduellement les conditions qui permettront la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en évitant, par son action sociale, que les conséquences de cette rationalisation ne pèsent sur les travailleurs.

*

**

Pour l'avenir, mesdames, messieurs, la Haute Autorité agit en tant que guide des entreprises et comme stimulant de leurs programmes d'investissements.

Par la définition et la publication des objectifs généraux de modernisation, d'orientation et d'expansion des capacités de production, elle a mis à la disposition des chefs d'entreprise une vue d'ensemble indispensable à une orientation rationnelle des programmes de développement.

Cette vue d'ensemble est un apport essentiel de la Communauté aux entreprises elles-mêmes et à leur expansion future.

D'autre part, la Haute Autorité a pris, il y a quelques mois, la décision de donner effet aux dispositions de l'article 54 du traité qui lui donne la possibilité de favoriser le développement normal des investissements par la formulation d'avis sur les programmes d'investissements des entreprises.

Enfin, elle a contribué directement au développement et à la modernisation des capacités de production en répartissant entre des entreprises minières de la Communauté les 100 millions de dollars de son premier emprunt aux Etats-Unis. Elle a été guidée dans cette politique par les grandes lignes de ses objectifs généraux, notamment par le souci d'abaisser le prix de revient des produits de base — charbon, minerai — d'augmenter les ressources européennes en coke et de contribuer à la valorisation du charbon par la construction de centrales électriques minières.

En outre, la Haute Autorité a contracté des emprunts dans plusieurs pays de la Communauté pour intensifier la construction de logements ouvriers et contribuer ainsi tout à la fois à rendre plus aisée la circulation de la main-d'œuvre et à améliorer les conditions de vie des travailleurs.

*
**

En même temps que se développait ainsi le marché commun, les institutions de la Communauté s'affirmaient dans leurs fonctions respectives.

Le rapport de M. Motz insiste à juste titre sur l'évolution constante des modalités du contrôle parlementaire exercé par

l'Assemblée commune et par ses commissions sur l'action de l'exécutif.

Je voudrais rappeler que la Cour de Justice a eu à connaître de plusieurs recours émanant d'Etats membres ou d'entreprises de la Communauté. Suivant les cas, la Cour a annulé ou confirmé une décision. Mais ce qui importe — n'est-il pas vrai ? — c'est moins d'avoir raison ou tort devant le juge que le fait qu'il y ait un juge et que nul n'ait à subir l'injustice ou à se faire justice soi-même.

Entre les gouvernements et la Haute Autorité, une collaboration étroite s'est établie au sein du Conseil de ministres, dans le respect des compétences distinctes ; nous la maintiendrons, mais avec le souci des harmonisations nécessaires.

Ce n'est pas seulement l'activité interne de notre Communauté qui se développe d'année en année, c'est aussi l'ensemble de ses relations avec les Etats qui n'en font pas partie, ainsi qu'avec les organisations internationales.

Au cours de la deuxième réunion jointe de vos deux Assemblées, mon prédécesseur à la présidence de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, vous disait, avec toute sa conviction, les espoirs de la Haute Autorité quant à l'issue des négociations qui allaient s'engager avec le Royaume-Uni.

Ces espoirs se sont concrétisés. Les efforts de la Haute Autorité ont été, comme vous le savez, couronnés de succès.

Le 21 décembre dernier, un accord entre la Communauté et le Royaume-Uni a été signé, qui constitue, suivant les termes mêmes du Gouvernement britannique, le point de départ d'une association en constant développement.

Le Gouvernement britannique, le premier, puis les Etats membres de la Communauté, ont tous procédé à la ratification de l'accord, qui est entré en application le 23 septembre dernier.

Dans quelques jours, les 17 et 18 novembre prochains, le Conseil d'association tiendra sa première réunion à Luxembourg, et établira son programme d'action.

La Haute Autorité est résolue à mettre en œuvre tout ce qui dépend d'elle pour donner vie à cet accord, pour explorer toutes les possibilités qu'il renferme, et pour préparer de nouveaux progrès dans la voie qu'il indique.

Avant la réunion du Conseil d'association, d'ailleurs, les experts de la Haute Autorité et ceux du Gouvernement britannique se sont déjà rencontrés pour examiner et, dans toute la mesure du possible, atténuer les conséquences que pouvait avoir, pour les consommateurs de la Communauté et pour ceux des pays tiers, la limitation des exportations de charbon anglais.

Ce n'est pas seulement avec le Royaume-Uni que nos relations se sont développées. La Haute Autorité est sur le point d'entrer en négociations avec la Suisse au sujet des questions tarifaires pour les transports de charbon et d'acier à travers le territoire helvétique. Nos contacts avec les délégations des Etats représentés auprès de la Communauté ont permis d'éclairer et de mieux résoudre plusieurs problèmes communs.

Enfin, tout récemment, la Haute Autorité a eu le plaisir d'être officiellement informée que la délégation américaine auprès d'elle allait être transformée en mission et dirigée par M. Walton Butterworth, qui a rang d'ambassadeur.

Avec les organisations européennes et mondiales, la Haute Autorité a continué à entretenir d'excellents rapports. Nous avons accueilli à Luxembourg, il y a une quinzaine de jours, la commission des questions économiques du Conseil de l'Europe, avec laquelle nous avons eu un long échange de vues sur une série de problèmes intéressant les relations actuelles de la Communauté et des pays tiers, notamment sur l'évolution des prix et sur les changements de structure résultant, dans les industries du charbon et de l'acier, de l'évolution du marché commun.

Au début de cette année, une réunion commune du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et de la Haute Autorité s'est tenue à Paris.

Des contacts périodiques ont eu lieu entre le secrétariat du Conseil et les services de la Haute Autorité, et la coopéra-

tion a progressé, notamment dans le domaine culturel et scientifique.

Avec l'O.E.C.E., avec l'Organisation internationale du travail, nous participons actuellement à l'étude de plusieurs problèmes techniques, économiques et sociaux.

Devant le G.A.T.T., dont la dixième session s'ouvre aujourd'hui même à Genève, la Communauté expose les mesures que les Etats membres et la Haute Autorité ont prises au cours de l'année en vue de la réalisation du marché commun.

**

Mesdames, messieurs, de toutes les actions que je viens de rappeler, je voudrais essayer de dégager, en quelques mots, la signification de l'ensemble.

Trois enseignements majeurs peuvent être, croyons-nous tirés de notre expérience.

Le premier enseignement est que, si l'établissement d'un marché commun entre des pays jusqu'alors séparés présente des difficultés certaines, aucun obstacle technique n'est insurmontable à condition que l'on ait la volonté de le surmonter, des pouvoirs pour décider, des règles précises pour assurer les transitions, enfin et surtout, pour tous, la garantie que les règles nouvelles sont et demeureront irréversibles.

Dans de nombreux cas, nous avons même pu constater que ces difficultés étaient moins grandes qu'on aurait pu le craindre et que les appréhensions si fortement exprimées par certains reposaient sur une connaissance insuffisante des situations réelles de pays à pays.

Le deuxième enseignement est que l'établissement des conditions nouvelles qui caractérisent un marché commun, à la différence des techniques traditionnelles de libération des échanges ou de coopération économique, agit très vite comme une incitation au progrès et montre rapidement des résultats favorables pour tous, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ce ne sont pas seulement les productions de charbon, d'acier, de minerai qui sont en progrès dans la Communauté — car nous ne méconnaissions nullement, en ce domaine, l'influence décisive de la conjoncture — mais ce sont les conditions mêmes de la production qui se transforment, sous l'effet de la concurrence.

Ce ne sont pas seulement les producteurs qui ont trouvé, en fait, dans le marché commun, l'avantage de débouchés plus stables et de garanties mutuelles contre les pratiques de concurrence déloyale. Les travailleurs du charbon et de l'acier ont appris à se servir des nouveaux instruments d'action qui leur sont offerts, et leurs organisations, comme vous le savez, commencent à demander une extension des dispositions du traité.

Quant aux utilisateurs, ils peuvent constater qu'ils sont mieux protégés contre les discriminations auxquelles ils étaient autrefois soumis et qu'en tout cas, dans un marché élargi et réglé, les oscillations de prix, si nuisibles au développement des industries consommatrices d'acier, sont fortement atténuées.

Mais ces avantages ne sont pas obtenus au détriment des relations commerciales avec les pays tiers, bien au contraire.

Je voudrais rappeler ici, devant cette réunion jointe, devant des parlementaires dont beaucoup viennent de pays qui n'appartiennent pas à la Communauté, que l'augmentation considérable des échanges de charbon et d'acier entre les pays membres s'est accompagnée d'un accroissement — moins important, mais significatif — des échanges avec les pays non-membres.

Quant à l'évolution des prix à l'intérieur et à l'extérieur du marché commun — question qui a parfois été controversée — qu'il me soit permis de préciser que, pendant les premières années de l'après-guerre, particulièrement entre 1948 et 1952, les prix à l'exportation ont en général dépassé les prix du marché intérieur, la différence étant parfois du simple au double.

Au cours des dernières années, cette tendance s'est renversée, et l'écart moyen entre les prix d'exportation et les prix du marché intérieur n'atteint plus qu'une fraction de ce qu'il était avant l'existence du marché commun.

Le troisième enseignement, et non pas le moindre, est que cette nouvelle notion de l'intérêt de la Communauté a dépassé le cadre limite des décisions de la Haute Autorité.

Elle a certes pénétré chacune des institutions de la Communauté, mais, par ailleurs, elle s'est introduite dans les délibérations de nos gouvernements nationaux et dans l'opinion publique.

Après trois ans seulement d'existence de la Communauté, nous constatons aujourd'hui que, pour deux industries au moins de nos pays, la conception auparavant exclusive de l'intérêt national s'est fondue dans la compréhension que le bien commun ne peut trouver son développement que dans une approche commune à nos six pays.

Gardienne de l'intérêt général, responsable de ses actions comme de son éventuelle carence, la Haute Autorité agit en prenant des décisions caractérisées de double façon. Elles sont motivées sur la base d'éléments connus de tous. Dans la plupart des cas, ces décisions sont prises avec l'assentiment général, assentiment qui est d'autant mieux obtenu que la Haute Autorité connaît — et parfois est seule à connaître — les difficultés réelles dont chacun se prévaut dans la discussion ; mais, dans le cas où l'assentiment général n'est pas acquis, nulle contestation ne se transforme en conflit ; tous s'en remettent obligatoirement au jugement d'une juridiction commune, impartiale et souveraine, dont l'existence est leur garantie suprême.

Ce dernier enseignement, nous avons la conviction qu'il a une portée plus large que celle des industries du charbon et de l'acier, plus large aussi que celle de nos six pays.

Nous ne méconnaissions nullement les problèmes particuliers que l'existence de la Communauté peut momentanément

poser pour d'autres industries que celles du charbon et de l'acier, ou pour d'autres pays que les six pays membres. Nous souhaitons continuer à examiner ces problèmes en toute franchise avec ceux qu'ils concernent. Nous sommes prêts à apporter notre contribution pour aider à les résoudre ; nous sommes conscients de hâter ainsi l'édification d'une Europe unie qui chaque jour nous paraît plus nécessaire au développement économique de chacun de nos pays et au maintien d'une coexistence véritable dans le monde. (*Applaudissements.*)

4. Rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune

M. le Président. — La parole est à M. Motz pour présenter, au nom de l'Assemblée commune, le rapport sur l'activité de l'Assemblée du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955.

M. Motz (Belgique). — Messieurs les présidents, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous faire un résumé du premier et du second rapports de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, mais je me bornerai à retracer quelques-uns des traits caractéristiques de la politique suivie d'une manière constante par l'Assemblée commune depuis le jour de sa création.

Mon distingué prédécesseur, M. Poher, a établi d'une manière convaincante, dans son premier rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qu'il résulte des textes constituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des déclarations de celui qui conçut la Communauté et de l'avis émis par un comité de juristes, que l'Assemblée est une institution parlementaire présentant un caractère qui lui est propre.

Cette conception juridique de la nature de l'Assemblée entraîne naturellement des conséquences très importantes, tout particulièrement en ce qui concerne le contrôle de l'Assemblée commune sur les autres institutions de la Communauté. La thèse des partisans des droits les plus étendus accordés à l'As-

semblée commune a été brillamment résumée par M. Teitgen dans une séance du 2 décembre 1954 lorsqu'il déclara :

« Tout ce que l'Assemblée réclame et qui fait partie du droit commun général de nos pays, qui est reconnu dans tous les pays comme des prérogatives ou des droits qu'un parlement peut exercer, si cela ne se heurte pas à une disposition du traité, à une compétence attribuée à une institution, doit être reconnu à cette Assemblée. »

Or, les dispositions du traité concernant les pouvoirs de l'Assemblée ont un caractère hybride, fragmentaire, et, pourrait-on dire, en quelque sorte inachevé. Il a fallu la grande connaissance des problèmes européens, toute la compréhension et l'ouverture d'esprit du premier président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, pour que les rapports entre celle-ci et l'Assemblée commune soient engagés sur la voie de la collaboration en admettant une véritable association des commissions parlementaires à la préparation des décisions de la Haute Autorité.

On peut dire aujourd'hui sans crainte de se tromper que s'il en avait été autrement, si la Haute Autorité avait refusé cette collaboration et avait insisté pour que l'Assemblée commune se bornât strictement à un rôle de contrôle *a posteriori*, les événements auraient évolué d'une manière moins heureuse.

Cette collaboration active ne fut interrompue que pendant quelques semaines après le décès inopiné du président de l'Assemblée commune, l'illustre homme d'Etat européen, M. De Gasperi. Sa mort plongea l'Assemblée commune dans un profond et douloureux émoi. Non seulement il a emporté des regrets unanimes, mais de l'inquiétude quant à l'avenir de l'Assemblée se manifesta après la disparition d'un de ses meilleurs défenseurs. Mais bientôt le nouveau président, M. Pella, reprit le combat avec une ardeur égale à celle de son noble prédécesseur.

De même convient-il de se féliciter de la manière la plus vive que le nouveau président de la Haute Autorité, M. René Mayer, qui est toujours un des parlementaires les plus distin-

gués de son pays, ait continué la politique de son prédécesseur, M. Jean Monnet, et que l'échange des informations entre la Haute Autorité et les commissions parlementaires se poursuive pendant toute l'année d'une manière constante.

Il serait faux de dire que les demandes de l'Assemblée commune aient partout reçu le même accueil favorable. Quelques conflits d'attribution subsistent ; ils sont presque inévitables dans une organisation qui ne connaît que quelques années d'existence, et encore ne sont-ils que de caractère temporaire.

L'Assemblée commune a demandé par exemple, en vue de faciliter l'exercice de ses attributions de contrôle, à prendre connaissance des opinions émises sur des problèmes de la Communauté par les experts du Comité consultatif. Le président de celui-ci, dans une lettre datée du 21 mai 1955, a regretté de ne pouvoir admettre la transmission des comptes rendus de ses séances

« le risque, dit-il, existant alors de priver les membres de la totalité de leur liberté d'expression. »

L'Assemblée commune réplique en arguant du fait qu'elle doit approuver un rapport annuel de la Haute Autorité s'étendant sur des institutions comprenant le Comité consultatif et qu'il lui serait difficile de le faire si l'activité de celui-ci restait pour elle enveloppée de mystère. Espérons qu'il sera possible de trouver un moyen terme permettant d'apprécier les avis exprimés au sein du Comité consultatif tout en gardant à ses experts un anonymat auquel beaucoup de leurs collègues ne nous avaient pas habitués.

De même, un certain malentendu a persisté pendant quelque temps au sujet des attributions du commissaire aux comptes. Celui-ci, désigné par le Conseil spécial de ministres, a pris l'initiative, lors de son entrée en fonction, de définir sa conception de sa propre mission et de la faire accepter par la Commission des quatre présidents. Or, le rapport du commissaire est établi en ordre principal pour l'Assemblée commune ; il appartient donc à l'Assemblée de définir les éléments qu'elle entend trouver dans ce rapport. Aussi a-t-elle

voté le 12 mai 1955 une résolution relative à ce rapport et disant :

« L'Assemblée propose à la Commission des quatre présidents d'inviter le commissaire aux comptes à faire en sorte que son rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des institutions de la Communauté soit limité à cet objet spécifique tout en laissant au commissaire aux comptes la faculté de documenter à son gré la Commission des quatre présidents au moyen d'études spéciales et de rapports sur des questions particulières. »

La commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée commune a, en effet, à cet égard certaines responsabilités dont elle ne peut se décharger sur les épaules du commissaire aux comptes. C'est en son sein qu'il faut chercher les moyens d'un futur contrôle budgétaire plus élargi sur l'ensemble des institutions de la Communauté. Il importe que ses fonctions ne soient pas confondues avec celle qui incombe à un contrôleur opérant *a posteriori* sur des dépenses déjà engagées.

Excusez-moi, mesdames, messieurs, de vous entretenir de ces problèmes sur un ton assez léger, mais il y a longtemps que j'ai renoncé à les considérer comme des affaires graves. Elles ne sont pas de nature à empêcher le développement de l'intégration économique européenne, et, j'en suis persuadé, ils trouveront leur solution en temps utile.

L'Assemblée commune a heureusement des ambitions plus hautes, et il convient de l'en féliciter. Au premier rang de celles-ci se pose le problème de ses rapports avec le Conseil spécial de ministres.

En effet, si le traité ne prévoit pas que le Conseil de ministres est responsable devant l'Assemblée, celle-ci discute néanmoins en séances publiques le rapport général de la Haute Autorité, conformément à l'article 24 du traité. Le rapport général porte sur l'activité de toutes les institutions de la Communauté et donc aussi sur celle du Conseil de ministres.

Il appartient ainsi à l'Assemblée d'apprécier également l'activité du Conseil de ministres, bien qu'il lui soit interdit

d'accompagner de sanctions quelconques ses critiques envers celui-ci, tandis qu'elle peut user de sanctions à l'égard de la Haute Autorité.

L'honorable M. Wistrand, dans son projet de réponse aux premier et deuxième rapports de l'Assemblée commune à l'Assemblée consultative, fait à ce sujet une réflexion qui n'est pas exempte d'une certaine mélancolie. Il dit en effet :

« Malgré toute la différence existant entre les deux organisations, l'Assemblée commune ne pourrait jouer, auprès du Conseil spécial, qu'un rôle consultatif analogue à celui de l'Assemblée consultative. Or, l'expérience que celle-ci a faite avec la fonction consultative auprès des gouvernements n'a pas été très heureuse. »

Nous continuons toutefois à espérer que nous pourrions décider le Conseil spécial de ministres à s'engager sur une voie de collaboration avec l'Assemblée commune aussi fructueuse que celle que nous parcourons à notre profit mutuel avec la Haute Autorité. M. Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, n'a-t-il pas proposé lui-même récemment de consacrer un ou deux jours de notre session à une discussion publique de la gestion du Conseil de ministres, discussion au cours de laquelle des membres de celui-ci répondraient aux questions qui leur seraient posées par des membres de l'Assemblée commune ? L'idée se forme aussi peu à peu de la préparation annuelle d'un rapport d'activité du Conseil spécial de ministres qui serait présenté simultanément avec le rapport général de la Haute Autorité.

Mais, mesdames, messieurs, le problème qui reste l'un des plus importants à résoudre pour l'Assemblée commune est celui de l'intérêt que le public prend à ses travaux. Ici, l'Assemblée consultative est manifestement à son avantage. Elle discute des questions générales de la politique internationale du point de vue européen ; elle soulève les problèmes ayant trait à la défense des droits de l'homme ; elle examine les solutions économiques d'ensemble qui doivent assurer la prospérité et le bonheur des peuples.

Bien que l'Assemblée n'ait qu'un caractère consultatif et que nous sachions, hélas ! que les gouvernements sont loin de se

considérer comme engagés par ce qu'elle recommande, l'intérêt et la force des idées discutées dans cette Assemblée attirent l'intérêt d'innombrables Européens et impressionnent l'opinion publique. Il n'en est pas toujours de même avec l'Assemblée commune. Malgré sa volonté légitime de s'occuper de problèmes politiques, son champ d'activité est malgré tout de caractère essentiellement économique et technique. Pour pouvoir participer utilement à ses travaux, surtout dans certaines commissions d'un caractère spécialisé comme celle du marché commun et des investissements, il faut une somme de connaissances qui ne s'acquièrent pas de prime abord.

Mais, d'un autre côté, nous avons entendu, dans cette Assemblée, dans un brillant discours, M. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, nous dire qu'il avait renoncé à intéresser le grand public au riche tableau des tarifs douaniers européens. Dans une large mesure, il en est de même avec le travail de l'Assemblée commune, bien que celui-ci atteigne souvent un degré de compétence et de minutie de nature à séduire les âmes des experts.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler la recommandation-fleuve votée par l'Assemblée commune le 13 mai 1955, concernant les questions sociales : elle comprend 33 paragraphes, 11 alinéas, plus de 1.600 mots, et définit la politique sociale que devrait suivre la Haute Autorité avec la plus remarquable et la plus rigoureuse des précisions. Mais ce qu'il faut susciter présentement, c'est l'intérêt des masses pour la seule assemblée européenne dotée de pouvoirs constitutionnels et démontrer que, par delà le charbon et l'acier, elle poursuit une politique aux vues plus larges, tendant à donner aux peuples cette sécurité économique et cette prospérité sans lesquelles la liberté apparaît comme illusoire.

Aussi faut-il considérer comme une initiative heureuse la proposition du Bureau de l'Assemblée commune de réunir celle-ci successivement dans chacune des capitales des pays de la Communauté du charbon et de l'acier.

Par ailleurs, il est regrettable que les parlements nationaux de ces pays n'instituent pas au moins chaque année un débat sur certains problèmes décrits par le rapport général

de la Haute Autorité. Il convient, de même, de souhaiter que les parlementaires membres de l'Assemblée commune songent parfois à poser à leurs ministres nationaux quelques-unes des questions auxquelles ceux-ci se seraient — en leur qualité de membre du Conseil spécial de ministres — abstenus de répondre.

Cependant, malgré ces observations diverses, le tableau que je me propose de vous tracer, mesdames, messieurs, comprend, je le crois sincèrement, plus de rayons que d'ombres.

Dans sa politique de définition progressive de ses pouvoirs, l'Assemblée commune a, dans l'ensemble, réussi. Ses rapports avec la Haute Autorité sont placés sous le signe de l'estime et de la compréhension réciproques. Mais, me direz-vous, cette heureuse atmosphère n'a pu être maintenue que parce que, précisément, les affaires de la Haute Autorité, et celles de la Communauté en général, allaient bien. Qu'en serait-il advenu si nous avions dû subir une longue période de dépression au lieu de la remarquable expansion économique que nous connaissons aujourd'hui ?

Personne ne pourrait le dire, mais en politique plus encore qu'en tout autre domaine, il importe de ne pas oublier les paroles du roi Frédéric II, selon lesquelles

« dans la vie les affaires vont toujours moins bien qu'on ne l'espère et mieux qu'on ne le craint ».

La prospérité, elle aussi, présente ses dangers, entre autres celui qui consiste à oublier l'essentiel et à croire que le temporaire durera éternellement.

On peut dire ainsi, mesdames, messieurs, que, dans les circonstances présentes, un certain nombre des aspirations et des espérances de l'Assemblée commune se trouvent concrétisées dans le programme de son groupe de travail. Celui-ci fut institué au cours de la séance du 6 mai 1955, à la suite d'un rapport de M. Pella, président de l'Assemblée commune, qui définissait sa tâche — en se référant à une résolution votée le 2 décembre 1954 sur proposition de M. Teitgen, concernant les pouvoirs de l'Assemblée commune — dans les termes suivants :

« Faire rapport à l'Assemblée sur les questions suivantes :

- (a) les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité pour donner suite au n° II de la présente résolution ;
- (b) la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer :
 1. une formulation plus nette du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de l'exécutif ;
 2. une extension de la compétence matérielle de la Communauté, et, d'une manière plus générale, une extension du marché commun ;
 3. les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée. »

MM. Pella et Teitgen avaient donc en vue, principalement, la recherche des moyens propres à mieux définir un pouvoir de contrôle de l'Assemblée et à réaliser une extension de la compétence de la Communauté. Aussi le groupe de travail s'est-il trouvé, dès sa constitution, devant un programme extrêmement étendu couvrant des aspects divers de la vie économique et sociale de l'Europe.

Je me permettrai, mesdames, messieurs, de relater ici des événements postérieurs à la date du 30 juin 1955, mais ceux-ci sont si étroitement liés au problème de la relance économique auquel s'est intéressé cette Assemblée que, je crois, il ne vous sera pas indifférent d'en prendre connaissance.

En effet, l'Assemblée commune votait le 24 juin 1955 la résolution suivante :

«

Constatant que, si la résolution finale de la Conférence ne donne pas de réponse explicite à la demande adressée aux ministres des affaires étrangères dans la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 14 mai 1955, (Décide) d'inviter les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à élaborer les propo-

sitions concernant l'extension de compétence et de pouvoirs indispensable à la Communauté pour remplir efficacement sa mission définie par le traité ;

Charge le Groupe de travail, en collaboration étroite avec les commissions compétentes de l'Assemblée, d'examiner les questions soulevées dans la résolution de Messine qui sont de nature à influencer, directement ou indirectement, la pleine réalisation de la mission de la Communauté définie par le traité ;

.....

et de rechercher la procédure appropriée permettant une collaboration efficace entre les institutions compétentes de la Communauté et le comité des délégués gouvernementaux prévu au paragraphe II de la résolution de Messine. »

Pour faire face à cette tâche importante, le Groupe de travail de l'Assemblée commune a divisé son programme en deux groupes de questions traitées chacune par une sous-commission, d'une part la sous-commission des questions institutionnelles, dont le président est M. Jaquet, et, d'autre part, la sous-commission des compétences et pouvoirs, dont le président est M. Pohle.

La première sous-commission, celle des institutions, a examiné un certain nombre de problèmes allant des rapports de l'Assemblée commune avec les diverses organisations internationales au rapport concernant les questions relatives aux institutions à créer en cas d'extension des compétences de la Communauté.

La sous-commission des compétences et pouvoirs s'occupe de l'extension éventuelle de la Communauté à d'autres domaines, tels que ceux des transports, de l'énergie classique et de l'énergie nucléaire.

Un rapport spécial est préparé sur le développement de l'intégration économique en général, en vue de la création d'un marché commun européen. Les avis des commissions permanentes ont été demandés, et ils sont arrivés sous forme de recommandations nombreuses au Groupe de travail. Aussi

celui-ci n'a-t-il pas trop de ses vingt-huit membres, de ses deux vice-présidents et de ses neuf rapporteurs pour couvrir l'immense champ d'action qui est ouvert devant lui.

En raison de l'impossibilité de discuter tout ce programme à la session de l'Assemblée commune de novembre 1955, il a été décidé que ne seraient soumis aux délibérations de l'Assemblée que les deux problèmes pour lesquels le poids de ses avis est doublé par l'autorité d'une expérience de plusieurs années.

Ce sont les importants rapports de MM. Poher et Kreysig, le premier concernant l'organisation à donner à l'Assemblée commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du traité, le second traitant des mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du traité sans modification de celui-ci ainsi que l'extension des attributions de la Communauté en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le traité.

L'examen des autres rapports préparés par le Groupe de travail présuppose en quelque sorte la connaissance des rapports des experts gouvernementaux. Or, ceux-ci ne seront pas déposés avant le 30 novembre, et les rapports du Groupe de travail ne pourront donc être discutés avant la session de janvier 1956 de l'Assemblée commune.

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée consultative, M. Spaak, président du comité des experts gouvernementaux, nous a dit que c'était surtout dans le domaine du marché commun et de l'énergie nucléaire que de véritables progrès pouvaient être envisagés.

Or, mesdames, messieurs, la méthode d'intégration prévue pour le marché commun est une méthode globale mais se réalisant par paliers. N'y a-t-il pas lieu de craindre qu'à cette occasion renaisse parmi les rangs des partisans de la collaboration européenne une nouvelle querelle au sujet des avantages comparés des intégrations verticales et horizontales ? Je crois que rien ne serait plus funeste ; ce serait à la fois manquer de bons sens et s'accrocher à des fictions.

Tout ce qu'on peut dire de l'intégration économique de l'Europe, c'est qu'on la fera comme on pourra, c'est-à-dire seulement par ces accords qui pourront remporter l'adhésion, tout d'abord des six puissances représentées à Messine, puis, nous l'espérons, d'autres nations. Mais il serait raisonnable de ne pas multiplier les institutions nouvelles et d'essayer de tirer profit de celles qui existent.

Dans son rapport concernant une organisation européenne de l'énergie atomique, Mlle Klompé insiste sur la nécessité d'assurer un contrôle parlementaire effectif et suggère que, par exemple, l'Assemblée commune puisse en être le noyau constitutif.

De même, en ce qui concerne le marché commun, si une cour arbitrale doit être créée pour trancher les différends entre les Etats membres, peut-être pourrait-on en charger la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

Dans les circonstances politiques présentes, il est nécessaire, à mon sens, de faire preuve d'un esprit de modération et de réalisme. Rien n'est plus néfaste aux organisations européennes que leur prolifération. Elle entraînerait dans l'opinion publique une telle confusion que celle-ci conduirait, à son tour, à l'indifférence et à la déconsidération.

Si, du point de vue politique, les idées européennes ont subi peut-être, au cours de la dernière année, de graves revers, si le rayonnement en paraît aujourd'hui quelque peu obscurci, il n'en reste pas moins que, dans le domaine de la collaboration économique, un vaste champ d'action s'ouvre devant nous.

Rappelons-nous les objections faites jadis à l'organisation du marché commun en matière de charbon et de l'acier. Aux syndicalistes, on disait : « Le marché commun, c'est la ruine et l'asservissement des travailleurs » ; aux libéraux, on criait : « Les pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité, c'est le triomphe du dirigisme et de la technocratie ».

Or, mesdames, messieurs, nous n'avons assisté ni à l'asservissement des travailleurs, ni au triomphe du dirigisme. L'es-

sentiel, dans le domaine économique, c'est de s'adapter à un monde nouveau et, pour ce faire, d'aller de l'avant sans s'arrêter à des querelles de doctrine, de n'avancer qu'en tenant compte des réalités sociales de nos Etats démocratiques, mais, un pas étant fait, de ne jamais reculer.

Cette marche en avant nécessite des efforts sans cesse renouvelés et une vigilance qui ne se laisse point surprendre. Mais la récompense suprême qu'apporte l'accomplissement de cette tâche reste, pour tous ceux qui y ont collaboré, la conviction profonde d'avoir apporté leur contribution à la pacification des peuples, à une meilleure compréhension entre les hommes, à la prospérité des nations et au progrès de l'esprit public. (*Applaudissements.*)

(*M. Margue, vice-président de l'Assemblée consultative, remplace M. Guy Mollet au fauteuil de la présidence.*)

5. *Exposé du rapporteur de la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative*

M. le Président. — La parole est à M. de Geer, rapporteur de la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative.

M. de Geer (Suède). — (*E*) C'est un grand honneur pour moi que d'avoir été prié de faire mon premier discours dans cette Assemblée, comme rapporteur de la commission des questions économiques, sur le troisième rapport général de la Haute Autorité. J'espère que l'Assemblée sera d'accord avec moi si, à cette occasion, je discute les idées qui sont à la base du projet de réponse que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée, document 463.

Vous vous rappelez, monsieur le président, que l'Assemblée a reçu les deux précédents rapports généraux de la Haute Autorité sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et qu'elle y a répondu. Ainsi que l'écrivait

M. Federspiel dans la lettre qu'il vous a adressée, c'est dans cette réponse au rapport général de la Haute Autorité que la commission des questions économiques entend exposer, pour cette session du moins, ce qu'elle a à dire sur les problèmes économiques que soulève le fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il semble que ce serait une division pratique du travail entre la commission des questions économiques et la commission des affaires générales si cette dernière s'occupait des questions politiques, tandis qu'au sein de la commission des questions économiques nous devrions aborder directement le fond du problème et ne discuter que des activités de la Haute Autorité elle-même.

Je désire ici rendre hommage et exprimer mes remerciements à la Haute Autorité et particulièrement à trois de ses membres, MM. Coppé, Etzel et Potthoff, qui ont assisté à une réunion de la commission des questions économiques il y a une quinzaine de jours à Luxembourg. Ils ont fait des déclarations sur des questions que nous leur avons présentées, et ils ont répondu à toutes les autres questions d'actualité avec franchise et bienveillance. Ce ne sont pas là de simples phrases de décorum. L'atmosphère à cette réunion au Cerele municipal à Luxembourg a été telle qu'elle nous permet d'espérer, d'une collaboration future, tirer de l'économie européenne le bénéfice maximum pour nos peuples et ceux dont nous avons la responsabilité au delà de l'Europe.

Passons au texte de la réponse qu'au nom de la commission des questions économiques je demande à l'Assemblée d'adopter. Le paragraphe 2 déclare que l'Assemblée se félicite de constater les progrès réalisés à l'intérieur de la Communauté. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que, dans son rapport, la Haute Autorité expose quelques chiffres frappants qui montrent que les échanges de charbon entre les pays de la Communauté ont augmenté de 42 % en deux ans et que les échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté ont doublé pendant cette même brève période. Dans son rapport, la Haute Autorité dit qu'une telle augmentation illustre les effets du marché commun.

Je crains que la commission des questions économiques n'en soit pas si sûre. Nous avons chargé notre secrétariat de se livrer au calcul de l'augmentation des échanges d'autres produits à l'intérieur de la Communauté, et le résultat a été que, de 1952 à 1954, la valeur des échanges d'autres produits entre les pays de la Communauté a augmenté un peu plus que celle des échanges de charbon et d'acier. Tel est le genre d'objection que nous avons présentée à la Haute Autorité à Luxembourg. Elle a pu nous citer des chiffres plus récents que ceux figurant à son troisième rapport, et il semble que la moyenne mensuelle pour les huit premiers mois de 1955 fasse apparaître une évolution plutôt différente. L'augmentation pour le charbon et l'acier a été de 56 % en 1952, alors qu'elle n'était que de 40 % pour les autres produits. Après tout, à une époque de relâchement de la demande comme nous en avons connue en 1953 et jusqu'à la fin de 1954, on ne saurait s'attendre à ce que les échanges de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté augmentent aussi vite que les échanges d'autres produits, qui ont été libérés en vertu du programme de l'O.E.C.E. Nous devrions nous rappeler que la libération générale obtenue grâce à l'O.E.C.E. est passée de moins de 60 % en avril 1952, à plus de 80 % en avril 1954, et, comme la libération des échanges s'est poursuivie depuis lors, il est d'autant plus satisfaisant de constater que le haut niveau de l'activité des secteurs de base au cours des douze derniers mois a encore dépassé les progrès des échanges de marchandises ne relevant pas de la Communauté.

Il y a trois autres choses que je désire dire à propos des effets de l'établissement du marché commun. En premier lieu, nous devons nous rappeler que les marchandises qui relèvent de la Communauté du charbon et de l'acier comptent parmi les plus encombrantes. C'est-à-dire que, pour elles, le taux des frais de transport par rapport à la valeur est le plus élevé et que ce sont ces dernières que l'on s'attendrait le moins à voir faire l'objet d'échanges actifs.

En second lieu, nous devons nous souvenir que, selon toute vraisemblance, les échanges devraient augmenter dans un certain rapport avec l'augmentation de la production, et là la comparaison est très favorable au charbon et à l'acier.

Tandis que l'augmentation générale de 17 % des échanges entre 1952 et 1954 s'est effectuée sur la base d'une augmentation de 15 % de la production, l'augmentation de 25 % des échanges de charbon et d'acier ne s'est basée que sur une augmentation de production de 1 à 2 % pour le charbon et de 5 %, au maximum, pour l'acier. Le taux d'augmentation des échanges par rapport à l'augmentation de la production a donc été beaucoup plus élevé dans le cas des marchandises du marché commun.

Enfin, il est intéressant d'examiner les chiffres relatifs au volume des échanges pour les huit premiers mois de 1955. Là, l'augmentation de la moyenne mensuelle par rapport à celle de 1952 a été de 32 % pour le minerai de fer, de 38 % pour le charbon, de 17 % pour l'acier et de 250 % pour la ferraille. S'il n'y avait pas eu de marché commun pendant une période de pénurie de ferraille comme nous en connaissons aujourd'hui, il n'aurait guère été possible que les exportations de ferraille soient trois ou quatre fois supérieures à ce qu'elles étaient il y a deux ans et demi.

Au paragraphe 3 de notre réponse, nous exprimons l'espoir que la Haute Autorité pourra faire passer dans le domaine des faits l'esprit du traité en ce qui concerne les cartels. Nous sommes parfaitement conscients de la complexité extrême du problème des cartels auquel la Haute Autorité doit faire face. Nous savons que la compétence de la Haute Autorité est, de toute façon, limitée. S'il devrait ou non en être ainsi est une autre question. Nous comprenons parfaitement qu'il est nécessaire d'avoir des organisations de vente en commun pour régler rationnellement toutes sortes de problèmes communs à une série d'entreprises : la qualité du charbon doit être classée et égalisée ; lorsque le rythme de travail doit être ralenti, le licenciement de la main-d'œuvre doit être réparti entre les mines ; si les livraisons passent par une phase difficile, il faut une politique rationnelle pour distribuer les ressources en évitant des augmentations immédiates de prix. Pour tout ceci et pour l'approvisionnement des consommateurs réellement importants, les organisations de vente en commun se justifient, mais la question n'est pas épuisée pour autant.

En conséquence, l'Assemblée désire donner tout son appui moral à la Haute Autorité pour qu'elle puisse conclure rapidement et efficacement les négociations qu'elle poursuit actuellement avec le cartel de la Ruhr GEORG — *Gemeinsame Organisation des Deutschen Kohlenverkaufs* — et elle espère que la Haute Autorité s'attaquera également au problème des cartels en France, en Belgique et partout ailleurs sur le marché commun. La meilleure division du travail à l'intérieur du marché commun ne sera pas réalisée tant que les distorsions provoquées par la politique des cartels n'auront pas été supprimées.

Au paragraphe 4, l'Assemblée note que la Haute Autorité a maintenant établi un calendrier qui prévoit en 1957 la suppression des ruptures de charges dans les tarifs ferroviaires. Si vous regardez une carte de la Communauté, vous verrez un long bras maigre, constitué par l'Autriche et la Suisse, qui s'avance dans la direction du centre de la Communauté. Pour les transports de charbon d'Allemagne en Italie, le passage à travers la Suisse et l'Autriche est d'une grande importance. C'est pour cette raison que nous espérons que la Haute Autorité et ces deux pays se consulteront sur l'action qui peut être entreprise en ce qui concerne les transports de charbon et d'acier en transit à travers ces deux pays.

Le paragraphe 5 de notre réponse se félicite de l'entrée en vigueur, il y a un mois, de l'accord d'association conclu entre la Haute Autorité et le Royaume-Uni. L'Assemblée exprime sa satisfaction que le Royaume-Uni ait estimé pouvoir franchir ce pas. Nous aimerions voir d'autres pays établir des relations plus étroites avec la Communauté en tant que telle, mais vous noterez que nous ne disons pas en notre paragraphe 5 que l'association devrait nécessairement être calquée sur cet accord d'association. A la fin du paragraphe 6 nous disons même : « que ce soit par des organes permanents d'association ou par tout autre moyen ».

Ce n'est pas que nous ne soyons pas satisfaits de l'accord d'association conclu par le Royaume-Uni ; c'est seulement parce que nous croyons que les autres pays devraient s'assurer qu'ils peuvent entretenir des relations étroites qui permettront

une solution rapide et satisfaisante de problèmes graves, et parce que nous ne croyons pas qu'ils doivent nécessairement observer quelques formules rigides d'une espèce ou d'une autre.

Tout ceci a une importance à long terme, si nous nous souvenons du coût élevé des investissements dans le secteur du charbon et de l'acier, de l'absence d'élasticité de la production et de la lourde responsabilité humaine qui nous incombe en raison de l'importance de la main-d'œuvre que requiert cette branche de la production. Nous ne pouvons nous permettre de faire des erreurs à propos des tendances à long terme de la demande de charbon et d'acier. Nous devons considérer le problème de l'énergie non seulement du point de vue de toutes les sources d'énergie — charbon et coke, hydro-électricité, fuel, gaz et énergie atomique — mais du point de vue d'un budget de l'énergie européen, sinon mondial. Pour cette raison nous pensons qu'il est important que la Haute Autorité, de concert avec les autres pays intéressés au premier chef, compare et contrôle les répercussions économiques des projets d'investissements et des plans de production qu'ils envisagent pour la production de charbon, de coke, de fer et d'acier.

Pour en venir à l'une des préoccupations principales de l'Assemblée consultative en cette matière, l'Assemblée s'est toujours considérée comme l'organe le mieux qualifié, par sa composition, pour examiner les relations de la Communauté avec les pays tiers. C'est la seule assemblée où les pays tiers d'Europe soient représentés et, ainsi que nous le disions dans notre Résolution 60, de l'année dernière,

« les relations de la Communauté avec les autres pays membres, avec les organisations européennes et avec des pays et organisations qui ne sont pas essentiellement européens... devraient toujours faire l'objet d'examens et de discussions de la part de l'Assemblée consultative ».

Au paragraphe 7, nous reconnaissons que, de par sa nature même, l'établissement d'une communauté à six implique un resserrement des relations économiques entre les six pays membres. Ce qui nous intéresse, c'est que, alors que les bar-

rières entre ces six pays sont supprimées, des barrières nouvelles ne soient pas édifiées entre ces six pays et les autres. C'est pourquoi nous disons au paragraphe 7 que l'Assemblée réaffirme son espoir que les échanges au-delà des frontières de la Communauté ne seront jamais entravés par les mesures que la Haute Autorité pourrait prendre. Le problème des prix à l'exportation pratiqués par la Communauté a été souvent discuté, et nous avons à en traiter. Dans le troisième rapport général auquel nous répondons, le paragraphe 75 déclare que, tandis que les prix ont peu varié sur le marché commun, les prix à l'exportation pour le fer marchand en barres ont augmenté de 25 %. Il est exact que les prix à l'exportation étaient au début inférieurs aux prix intérieurs, mais c'est notre préoccupation que cette forte augmentation des prix à l'exportation par rapport aux prix intérieurs n'échappe pas à notre contrôle, et que la Communauté maintienne un rapport équitable entre les prix à l'exportation et les prix intérieurs.

Quand je dis que c'est le rapport entre les prix à l'exportation et les prix intérieurs qui doit être équitable, je rejette en fait avec force l'affirmation selon laquelle la marge déterminante est celle qui existe entre les prix à l'exportation de la Communauté et ceux d'autres pays exportateurs, par exemple les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Les exportations de la Communauté représentant environ 60 % des exportations mondiales d'acier, elles ont une influence prépondérante dans l'établissement des prix du reste du monde. Il serait absurde, pour notre propos, de mesurer la marge qui existe entre les prix moyens à l'exportation et les prix à l'exportation d'un ensemble qui a, en fait, un rôle prépondérant en matière de prix.

La question a heureusement perdu un peu de son acuité depuis les premiers mois de cette année, et il faut espérer que nous ne serons plus placés dans une position propre à inspirer des réactions si fortes. Néanmoins, l'Assemblée ne devra pas perdre de vue cette évolution des prix à l'exportation ni la discussion qui s'établira sur ce point au G.A.T.T. et ailleurs. Nous désirons que la Haute Autorité sache que nous portons un vif intérêt à cette question.

Si, dans mes explications, j'ai eu une attitude légèrement critique à l'égard de certains aspects de l'exercice par la Haute Autorité de ses fonctions, j'espère, monsieur le président, que ces remarques seront prises pour la critique amicale et constructive qu'elles entendaient traduire. Notre Assemblée croit que la Communauté du charbon et de l'acier représente la voie qui mène à l'intégration future de l'Europe. Elle constitue la seule autorité supranationale créée par le mouvement pour l'unification de l'Europe avant l'échec de la C.E.D. Dans la situation actuelle, son importance est d'autant plus grande. C'est pourquoi nous lui donnons notre appui. Nous croyons en l'effort politique qu'elle représente et c'est pourquoi nous concluons notre texte de la façon suivante :

« L'Assemblée tient à souligner une fois de plus l'intérêt qu'elle attache au bon fonctionnement et à l'heureux développement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, non seulement en raison de l'importance immédiate qu'elle présente pour les secteurs relevant de sa compétence, mais aussi parce qu'elle est une entreprise-pilote, qui s'attaque déjà à certains des problèmes de l'intégration d'ensemble, et qu'elle constitue une abondante source d'expérience en illustrant par des exemples pratiques les méthodes à adopter dans d'autres secteurs et, à l'avenir, dans l'intégration d'ensemble, que ce soit entre les six pays de la Communauté ou dans un cadre européen plus large. » (*Applaudissements.*)

6. *Exposé du rapporteur de la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative*

M. le Président. — La parole est à M. Wistrand, rapporteur de la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative.

M. Wistrand (Suède). — Monsieur le président, en décidant cette fois de désigner un représentant d'un pays non membre de la C.E.C.A. comme rapporteur de la réponse de

l'Assemblée consultative au rapport que lui a soumis l'Assemblée commune, on a apparemment voulu que les problèmes de la Communauté soient examinés d'un point de vue extérieur.

Cependant, je ne me sens pas tout à fait apte à remplir cette tâche, car je trouve, pour ma part, plus normal qu'au sein de cette Assemblée les problèmes de la Communauté soient examinés d'un point de vue européen.

La C.E.C.A. représente la première matérialisation de l'idée européenne sous une forme institutionnelle. Aussi les affaires de la Communauté doivent-elles être considérées comme particulièrement importantes, puisqu'elles illustrent les problèmes qu'il s'agira de résoudre lorsque nous en serons à coopérer sur un plan plus large. Les pays non membres eux-mêmes sont parfaitement en droit de considérer la coopération au sein de la Communauté comme une première expérience de coopération vouée à s'étendre — une coopération entre un nombre de pays toujours plus grand dans des domaines toujours plus larges.

Les pays qui ne sont pas membres aujourd'hui peuvent le devenir demain ; c'est donc avec une grande satisfaction que l'on voit souligner une fois de plus dans le rapport que l'adhésion à la Communauté est ouverte en principe à tous les membres du Conseil de l'Europe. Bien que, jusqu'ici, aucun nouveau pays n'ait cru pouvoir solliciter son admission dans la Communauté, il me semble que celle-ci manquerait à son devoir si elle omettait, pour cette raison, d'établir une liaison étroite avec les pays du Conseil de l'Europe qui n'en sont pas devenus membres. Il importe manifestement d'élargir la coopération européenne dans toute la mesure que permettent les circonstances.

Le traité d'association avec le Royaume-Uni me paraît offrir à cet égard un précédent, non pas dans sa forme, mais dans son contenu. Je me rends parfaitement compte que des accords avec d'autres pays que le Royaume-Uni ne justifient pas un mécanisme aussi lourd et aussi détaillé que celui qui est prévu par le traité d'association, mais j'estime qu'il serait fort utile, pour la Communauté comme pour la coopération européenne en général, que tous les moyens possibles soient

mis en œuvre pour établir une coopération étroite avec quelques-uns au moins des Etats non membres de la C.E.C.A., même s'il ne s'agit pas d'une association formelle.

Il ne m'appartient pas d'examiner les problèmes économiques de la Communauté, ni de suggérer les moyens de les résoudre ; je m'abstiendrai donc d'indiquer de quelle façon il conviendrait d'établir cette coopération plus étroite.

Il sera probablement impossible de formuler des suggestions en ce sens tant qu'un contact plus étroit n'aura pas été établi, mais je crois, encore une fois, que l'effort devrait être tenté dans l'intérêt de l'idée européenne. Je suis également persuadé qu'il pourrait l'être sans attendre l'éventuelle réalisation, en dehors de la Communauté, de groupements au sujet desquels on ne dispose pas encore de données suffisantes.

J'ai acquis, de plus en plus, la conviction qu'il n'est pas sage d'étouffer la coopération européenne dans un corset de dogmatisme méthodique. Ce qui importe c'est de trouver des normes sur lesquelles les intérêts divergents puissent à tout moment s'unir pour des efforts communs, mais il n'est pas possible de fixer ces normes une fois pour toutes. Pour que ce travail soit fructueux, il faut que l'esprit de coopération soit maintenu vivant, même si les principes varient.

« Une communauté plus large et plus profonde », voilà ce qu'envisageait M. Robert Schuman lorsqu'il prit l'initiative de la création de la C.E.C.A., et c'est sans conteste l'objectif final que nous devons avoir présent à l'esprit lorsque nous pensons à la C.E.C.A., que notre pays soit de ceux qui ont décidé de se lancer dans cette entreprise dès son origine ou qu'il soit demeuré en dehors de la Communauté pour quelque raison que ce soit.

En ma qualité de représentant à l'Assemblée consultative, je tiens à exprimer mes vifs sentiments de reconnaissance envers ceux qui ont pris l'initiative de cette coopération et qui en ont fait une réalité. L'histoire regardera peut-être la création de la Communauté du charbon et de l'acier comme un tournant de la coopération européenne, comme le point où

cette coopération a quitté le royaume des idées pour se matérialiser dans l'action.

Il se peut qu'aujourd'hui nous soyons de nouveau au seuil d'une nouvelle phase historique inaugurée par le programme mis au point à Messine. Bien que nous sachions encore trop peu de choses des dispositions finales de ce programme et des réalisations auxquelles il est susceptible d'aboutir, je constate avec une certaine satisfaction que le communiqué de Messine paraît vouloir aborder les problèmes sous un angle pratique. L'adhésion d'autres pays s'en trouvera certainement facilitée.

Bien que l'étude du rapport de l'Assemblée commune amène fatalement à réfléchir sur ces problèmes, il est encore trop tôt pour en entreprendre la discussion détaillée.

C'est par ces mots, monsieur le président, que j'ai l'honneur de soumettre à cette Assemblée mon rapport au nom de la commission des affaires générales, qui l'a adopté à l'unanimité.

Les rapports de l'Assemblée commune sont aussi soumis aux commissions des questions économiques et sociales, mais ces commissions n'ont pas cru, de leur côté, devoir reprendre le rapport présenté, étant donné que les aspects économique et social sont déjà traités dans le rapport concernant la Haute Autorité.

Je n'entrerai pas ici dans les détails de mon rapport puisque vous l'avez trouvé dans le document qui est distribué et je crois que mon rôle s'arrête là pour le moment. (*Applaudissements.*)

7. Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Pünder.

M. Pünder (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames et messieurs, notre collègue et rapporteur, M. le sénateur Motz, a, à la fin de son substantiel rapport écrit, exprimé le vœu que les membres de l'Assemblée commune ne se bornent pas, à la réunion jointe d'aujourd'hui, à écouter, mais qu'ils devraient par leurs suggestions, questions et critiques provoquer une discussion vivante. Comme j'appartiens moi-même à la fois à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée commune, je voudrais répondre à cette suggestion de mon ami M. Motz.

C'est aujourd'hui la troisième réunion jointe de nos deux Assemblées. La session d'automne de notre Assemblée consultative a eu, dans les dix jours qui viennent de s'écouler, de beaux moments, comme nous en connaissons rarement ; je citerai seulement la première lecture de la charte sociale, le remarquable rapport de notre collègue français, M. de Menthon, sur la situation en politique extérieure, le discours si riche d'indications de M. Spaak, ministre belge des affaires étrangères, auquel il a déjà été fait plusieurs fois allusion, et le début des travaux positifs de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Aujourd'hui, avec cette réunion jointe des deux Assemblées, nous en avons un cinquième.

Il est naturellement extrêmement difficile dans une courte intervention de traiter même les points les plus importants qui nous intéressent ici ; mais j'essaierai de le faire aussi brièvement que possible.

Le désir d'avoir des réunions jointes de nos deux Assemblées est très louable et réel, et j'espère que ces réunions jointes deviendront une institution durable.

Il faut, à mon avis, tenir compte ici de deux choses. Ces réunions tenues en commun montrent clairement qu'il n'existe aucune rivalité entre les deux parlements européens. Nous le savons bien, nous qui appartenons à l'une de ces deux assemblées ou aux deux. Mais il est très nécessaire de l'exprimer clairement devant l'opinion publique. Les membres qui assistent à la réunion jointe de ce jour et qui ne font pas partie de la Communauté des six, suivent avec un grand intérêt, je le sais pertinemment, les travaux de l'autre Assemblée. C'est

un beau symbole que précisément les deux derniers rapporteurs que nous venons d'entendre n'appartiennent pas à l'un des six Etats membres de la Communauté, mais à un pays ami, la Suède. Je désirais souligner particulièrement ce point.

Laissez-moi ajouter encore une chose à cet égard. Si nous siégeons aujourd'hui dans la communauté du Conseil de l'Europe et en même temps dans la Communauté des Six, c'est une preuve évidente que nous recherchons tous l'unification de l'Europe dans un avenir rapproché. Mais nous savons tous que la route qui mène à ce but n'est pas unique. Ce but ne sera pas atteint uniquement grâce au Conseil de l'Europe ou à la Communauté des Six ou, maintenant, à celle des Sept au sein de l'U.E.O., ou à la communauté de l'O.E.C.E. ou enfin à l'une quelconque des autres communautés européennes. Tous ces moyens sont nécessaires, mais aucun ne suffit à lui seul. Ce n'est que simultanément qu'ils peuvent mener au but recherché. Il ne s'agit pas ici d'une alternative mais seulement d'un « de même que ». Ce « de même que » trouve aujourd'hui son expression vivante dans la réunion jointe de nos deux Assemblées. Nous venons d'entendre les très intéressants rapports oraux du nouveau président de la Haute Autorité et de notre rapporteur, M. Motz, qui ont éclairé de façon vivante les deux rapports écrits de la Haute Autorité et le document 396. Je suis très heureux que le nouveau président, M. René Mayer, ait saisi dès aujourd'hui, comme il le disait en introduction, cette première occasion de prendre la parole à la réunion jointe des deux parlements, ainsi qu'il l'avait fait il y a quelques mois à l'Assemblée commune de la Communauté, immédiatement après son élection.

Le rapport écrit de la Haute Autorité est signé du prédécesseur de M. René Mayer, M. Jean Monnet. J'ai été agréablement touché des paroles amicales qui ont été prononcées à l'adresse du premier président de la Haute Autorité. J'ai été particulièrement sensible, cher monsieur Motz, au fait que pour compléter votre rapport écrit, au début de vos explications orales, vous ayez évoqué le souvenir du précédent président de l'Assemblée commune, M. De Gasperi, pour lequel nous avons une admiration éternelle. Vous avez eu raison de dire que sa mort représentait une lourde perte, non seulement

pour l'Assemblée commune de la Communauté, mais encore pour toute l'Europe.

C'est tout aussi volontiers que je souscris aux paroles amicales de reconnaissance, monsieur Motz, que vous avez prononcées ensuite à l'adresse de l'activité et de la personnalité de notre nouveau président, M. Pella.

Le rapport écrit de M. le sénateur Motz discute, en ses quatre-vingt-trois paragraphes, de façon concise mais exhaustive, les principaux résultats qui ont été atteints pendant les douze mois que couvre le rapport. Je me félicite, cher monsieur Motz, que, dans vos explications orales, vous soyez parti de la date du 30 juin, date à laquelle se termine le rapport écrit, et que vous nous ayez donné de précieuses indications sur votre expérience vivante et active de chef du Groupe de travail, indications sur lesquelles je reviendrai.

Au début de vos explications d'aujourd'hui et notamment du rapport écrit, vous avez rappelé la Conférence de Bruxelles et ce « *dies ater* » que constitue l'échec de la Communauté européenne de défense, le 30 août de l'année dernière. Au rapport écrit, vous parlez ensuite de la démission consécutive de M. le président Monnet, et vous décrivez la naissance de la crise en Europe, crise qui s'est exprimée non seulement dans les doutes opposées à la possibilité de poursuivre l'intégration de l'Europe, mais dans la question même de savoir si les résultats déjà atteints sous la forme de la première assise supranationale, la Communauté, pourront encore être maintenus.

Ce point le plus bas de l'onde — je crois pouvoir m'exprimer ainsi — a, Dieu merci, été depuis longtemps surmonté. M. Motz a rappelé à bon droit aujourd'hui l'heureuse initiative de notre collègue français, M. le ministre Teitgen, qui a été le point de départ de la très importante résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée commune le 2 décembre de l'année dernière, et dans laquelle l'Assemblée commune déclarait qu'il était nécessaire de poursuivre l'œuvre entreprise, avec comme objectif une véritable unification de l'Europe. Vous avez eu raison, monsieur Motz, de souligner l'importance de cette résolution, car elle a été vraiment le point de départ

d'une nouvelle initiative intéressante, qui a été ensuite traduite sur le plan parlementaire et qui a conduit à la constitution du Groupe de travail que vous connaissez, sous la présidence de notre distingué rapporteur.

Dans votre rapport écrit et aussi dans vos explications orales, vous vous êtes attaché, cher monsieur Motz, non pas avec une juste fierté — ce serait trop dire car vous l'avez exprimé avec beaucoup de modestie — mais avec une satisfaction particulière, à décrire les travaux de ce Groupe de travail ; vous nous avez exposé que deux sous-commissions avaient été créées. On peut lire en outre dans le rapport écrit qu'une partie des travaux pourrait être examinée dès la fin de ce mois d'octobre. Il n'en est pas ainsi. Mais ce n'est pas grave ; il faut toujours entreprendre plus que ce à quoi on parvient réellement. Nous savons non seulement par votre rapport écrit et oral, mais aussi parce que nous avons régulièrement suivi cette question, que les travaux sont en bonne voie.

Vous avez à bon droit souligné, tout comme il y a quelques jours M. le ministre Spaak, que l'idée de réaliser l'unification de l'Europe sur le plan constitutionnel passe par une crise, qu'elle ne peut être poursuivie pour le moment, et que l'on ne pourra au contraire parvenir à une intégration progressive de l'Europe que par la méthode fonctionnelle, à commencer par le secteur économique. Aux paragraphes 77 et suivants, vous exposez en détail ce problème et la tâche des deux sous-commissions que vous avez créées. C'est à juste titre que vous y soulignez l'importance de l'initiative qui se déploie régulièrement ici.

A cet égard, c'est à bon droit qu'on a rappelé aujourd'hui, tout comme dans le rapport écrit, que les conséquences de la Conférence de Messine apparaissent désormais dans un parallélisme parfait, en harmonie complète et dans une prise de contact réciproque. Cette conférence des six gouvernements intéressés, qui a eu lieu les 1^{er} et 2 juin de cette année, a conduit, comme on le sait, à la création de commissions spéciales et d'un autre Groupe de travail. Vous avez fort justement souligné la grande importance de la résolution adoptée

à Messine, d'après laquelle ce n'est pas un expert quelconque, si grandes que fussent ses qualités, mais une personnalité politique de premier plan qui a été chargée de la direction des travaux de cette commission gouvernementale. Ainsi qu'il a été dit, nous avons pu apprendre ici, il y a quelques jours, que M. Spaak prend ce travail très au sérieux et qu'il se consacre avec sa flamme habituelle à sa tâche.

Je profite de cette occasion pour souligner que la Conférence de Messine des 1^{er} et 2 juin de cette année a eu, par ses résultats, une très grande importance pour l'avenir de l'Europe, et en tout cas une importance plus grande que celle qui lui a été jusqu'ici en général reconnue par l'opinion publique.

A ce point, mon intention n'est naturellement pas de traiter en détail des résultats probables des travaux des deux Groupes de travail, celui de M. Motz et celui de M. Spaak ; cela ne serait aussi en partie que des spéculations. En tout cas, je crois pouvoir dire que nous pouvons envisager la conclusion de ces travaux avec un optimisme modéré et une certaine confiance. On sait que l'Assemblée commune de la Communauté a déjà décidé qu'elle s'occuperait en janvier de l'année prochaine, lors d'une session extraordinaire, de ces problèmes si importants pour l'avenir de l'Europe.

Je n'aborderai plus que quelques autres points. J'ai appris avec satisfaction aujourd'hui, par les explications de M. le président René Mayer, que lui aussi attribue une importance spéciale au traité d'association avec la Grande-Bretagne qui a été conclu pendant la période que couvre le rapport. A mon tour, je voudrais exprimer ma satisfaction qu'après beaucoup de peine et de longs travaux, on ait réussi à mettre sur pied ce traité d'association. C'est à juste titre que M. Motz mentionne dans son rapport écrit que tous les rêves de prospérité n'ont pu prendre corps avec la conclusion de ce traité. Je voudrais pourtant m'associer à lui pour espérer que d'autres succès puissent être atteints dans le travail pratique. Je voudrais, pour mon compte également, lancer un pressant appel à nos amis anglais ici présents pour qu'ils se rangent à la suggestion contenue dans le rapport écrit, qui tend à organiser

des échanges de vues en commun entre vous, chers collègues anglais, et les membres de toute l'Assemblée commune ; ces échanges de vues pourraient, à cet égard, être très utiles.

Le second événement important, dont il a également été fait état aujourd'hui, est la signature d'un accord relatif à l'octroi d'un prêt de 100 millions de dollars par le Gouvernement des États-Unis à la Communauté des Six, par un gouvernement et non pas par un quelconque consortium bancaire. Ici encore, tous les rêves de prospérité n'ont peut-être pas pris corps. Il est naturellement tout à fait impossible d'examiner maintenant, dans une courte intervention, ne serait-ce que les problèmes principaux que pose ce contrat de prêt. Mais je désire souligner que l'octroi d'un tel crédit par le Gouvernement des États-Unis à la Haute Autorité est un signe tangible de la confiance américaine dans la durée et dans la nécessité de cette première organisation européenne supranationale.

Dans son rapport, M. Motz constate — il a également abordé ce point dans ses explications orales, mais il le traite au paragraphe 9 et suivants de son rapport écrit de façon beaucoup plus détaillée grâce à sa grande expérience — que les attributions de notre Assemblée commune ont malheureusement encore un caractère quelque peu fragmentaire. Mais tout aussi exacte est sa remarque selon laquelle cette imperfection a été de plus en plus corrigée par la collaboration étroite et régulière avec la Haute Autorité et par le désir constant de celle-ci — je voudrais le souligner avec force — de poursuivre une coopération véritable. A cet égard, c'est à bon droit qu'on souligne le droit de l'Assemblée commune de prendre des initiatives propres et d'adopter des résolutions essentielles qui engagent l'avenir. Sur la base d'une bonne volonté réciproque, une collaboration fructueuse pourra certainement continuer à s'établir dans l'avenir entre la Haute Autorité et l'Assemblée. Cette collaboration, telle que nous la concevons — et certains présidents de commission l'ont déjà rappelé — n'implique naturellement pas que nous devions pour ainsi dire ratifier après coup les décisions prises par la Haute Autorité ; au contraire, nous attachons une grande importance à pouvoir discuter au préalable avec la Haute Autorité les grandes lignes de la politique commune future. Je le sais par de nom-

breuses réunions de commissions et par les réunions du Bureau, ce vœu est parfaitement admis par la Haute Autorité.

Il y en a eu d'ailleurs plusieurs preuves dans le passé et dans la période couverte par le rapport. Je citerai par exemple le souhait exprimé par l'Assemblée d'être associée dans une certaine mesure aux délibérations du Conseil de ministres des six gouvernements, lorsqu'il s'est agi de trouver un successeur à M. le président Monnet. A l'époque, nous avons chargé notre nouveau président, M. Pella, de prendre contact avec les gouvernements intéressés, tâche dont il s'est chargé avec une grande adresse. C'est au cours de cette prise de contact, et peut-être grâce à elle, que M. le président René Mayer a été choisi par le Conseil de ministres, choix que j'ai moi-même approuvé sans réserve.

En raison de l'attitude qu'a eu jusqu'ici le nouveau président, en raison du fait aussi qu'il a immédiatement assisté, comme nous l'avons dit, à la session de l'Assemblée commune, comme il le fait aujourd'hui encore à notre réunion jointe, et en raison de beaucoup d'autres indices, nous sommes fermement convaincus que nous pouvons compter, sous sa nouvelle direction, sur une coopération fructueuse avec l'Assemblée commune. La présence de M. le président René Mayer parmi nous n'est pas seulement, si je puis dire, une manifestation de courtoisie qui va de soi, mais elle constitue pour ainsi dire la reconnaissance du contrôle parlementaire de l'Assemblée commune, qui représente en effet un élément de cette première organisation européenne supranationale.

C'est à bon droit que M. Motz a rappelé dans son rapport écrit et dans ses explications orales d'aujourd'hui que le Conseil de ministres attribue la même considération à l'Assemblée commune. Il cite la contribution importante apportée par le ministre belge des affaires économiques à nos débats il y a quelques mois. Je le dis en toute sincérité, j'aurais aimé pouvoir saluer aujourd'hui encore dans cette enceinte un représentant autorisé du Conseil de ministres.

M. Motz mentionne dans son rapport un autre point très important, lorsqu'il traite du caractère juridique de notre Assemblée. Il souligne justement qu'il s'agit certainement, dans

cette Assemblée, d'une véritable institution parlementaire, avec toutefois un caractère original. Ce caractère original apparaît par exemple dans la disposition un peu étrange d'après laquelle la Haute Autorité a le droit de déposer éventuellement un recours auprès de la Cour de justice contre une résolution de l'Assemblée commune. J'ai plaisir à constater que la Haute Autorité n'a jamais encore fait usage de ce droit que j'estime quelque peu étrange. Je n'ai pas non plus l'impression qu'elle envisage de le faire dans l'avenir, bien qu'un membre de l'Assemblée commune lui ait déjà fait une suggestion en ce sens.

Si j'ai parlé d'un certain caractère fragmentaire des attributions de notre Assemblée commune, je voudrais aller un pas plus loin et souligner que le plan Schuman, malgré les larges conceptions de cet éminent homme d'Etat français, a trahi quelques faiblesses et quelques lacunes dans l'application qui en a été faite depuis plusieurs années. Il est, à mon avis, important que ceux qui œuvrent à l'application pratique de cette vaste entreprise, rappellent ces imperfections chaque fois que l'occasion s'en présente. Je me plais à reconnaître que M. Motz l'a fait, et je voudrais développer encore ce point en quelques mots.

Je citerai en exemple les attributions trop restreintes de notre Communauté prise dans son ensemble, et non pas seulement de l'Assemblée, dans le domaine capital des affaires sociales. Mon voisin français, M. le sénateur Radius, nous adressant hier, tard dans la soirée, un pressant appel de ne jamais perdre de vue les répercussions sociales de nos activités, nous a rappelé que nous ne pouvions encore le faire entièrement. C'est fort fâcheux étant donné le caractère restreint de nos attributions dans la Communauté. Ce n'est que par l'étroite collaboration dont je viens de parler entre la Haute Autorité, l'Assemblée et ses commissions et naturellement surtout les six gouvernements qui restent compétents au premier chef que l'on essaie, souvent avec succès, de surmonter les difficultés inhérentes à cette insuffisance de cette partie du traité.

En second lieu, je voudrais parler du problème des transports. J'ai à ma droite le président de la commission des transports, mon ami M. Poher, qui le connaît beaucoup mieux

que moi. Nous nous entretenons fréquemment de ce sujet dans notre commission des transports. Bien que les transports de charbon et d'acier représentent 40 % du total des échanges de la Communauté des Six, la compétence en matière de transports appartient toujours, pour l'essentiel, aux pays. Mais je voudrais noter qu'en collaboration avec la Conférence des ministres des transports, avec un comité spécial d'experts et aussi naturellement avec la Haute Autorité, on a essayé non sans succès, par l'établissement de tarifs directs et d'autres mesures dans le détail desquelles je ne puis entrer ici, de remédier à ces défauts. Mais je voudrais déclarer nettement que le problème des transports exige précisément des solutions supranationales, pour lesquelles je l'espère, monsieur Motz, votre Groupe de travail, ainsi que le Groupe de travail de notre ami belge M. Spaak, prépareront des bases juridiques. Pour le moment, comme il a été dit, on a recours à des expédients. Je constaterais ici avec plaisir que la Suisse et l'Autriche participent également à cette communauté un peu lâche mais fructueuse, parce qu'elles ne peuvent être ignorées du vaste complexe d'Europe centrale précisément en matière de transports.

En conclusion, je rapellerai, comme M. Motz l'a fait au paragraphe 29 de son rapport et aussi par ses explications orales, un phénomène de nature particulière. Je voudrais attirer sur ce point l'attention de nos collègues qui ne font pas partie de l'Assemblée commune de la Communauté des Six. Comme M. Motz l'a défini à juste titre, ce phénomène consiste dans le fait que les délégués de l'Assemblée commune prennent toujours position sur les problèmes moins en fonction de leur nationalité qu'en fonction de leur appartenance aux trois groupes politiques qui se sont constitués au sein de l'Assemblée. C'est là, à mon avis, une preuve tangible, en premier lieu de l'heureuse activité politique et parlementaire de ces trois groupes, en second lieu, aussi, indubitablement, la preuve que cette coopération, quelle que soit sa forme et le niveau auquel elle se réalise, pousse toujours à l'unification de l'Europe que nous recherchons.

Je voudrais ainsi en terminer avec mes explications sur les exposés écrits et oraux de la Haute Autorité et sur les

rapports complémentaires que nous avons entendus. Je réserverai mon jugement personnel sur les deux rapports de nos amis suédois, puisque je ne fais pas partie des deux commissions qu'ils représentent, la commission des affaires générales et la commission des questions économiques. Mais je ne doute pas qu'un autre orateur, et aussi mes propres amis politiques, n'expriment leur avis sur ce point.

Reprenant ce que je disais au début, je voudrais, pour finir, exprimer le ferme espoir que la réunion jointe de ce jour de nos deux Assemblées européennes, ici à la Maison de l'Europe à Strasbourg, marquera une étape importante sur la voie de la pacification progressive et de l'unification de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Federspiel.

M. Federspiel (Danemark). — (*E*) La présence à cette réunion jointe de membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier exprime les responsabilités européennes et le rôle européen de cette Communauté et de sa Haute Autorité. J'aimerais m'associer au jugement porté par M. de Geer sur l'excellent esprit de coopération dont la Haute Autorité a fait preuve à l'égard de la commission des questions économiques. A trois reprises, nous avons eu des réunions très utiles à Luxembourg où une série de points concernant particulièrement les relations entre la Communauté du charbon et de l'acier et les pays tiers ont fait l'objet de discussions et d'explications exhaustives.

Il y a un point dans la brillante et extrêmement intéressante intervention de M. Mayer, ce matin, qui, à mon avis, mériterait d'être particulièrement souligné, c'est la première de ses trois conclusions, qui concorde presque à la lettre avec le jugement politique de M. Spaak à l'Assemblée consultative l'autre jour. M. Mayer conclut qu'il n'y a pas d'obstacle technique insurmontable qui s'oppose à la création d'un marché commun. C'est là une déclaration extrêmement importante de

la Haute Autorité qui a fait l'expérience — la seule jusqu'ici — de la création d'un marché commun. Ceci signifie que nous savons qu'un marché commun peut fonctionner, et je pense que nous pouvons tirer la conclusion qu'il n'y a pas de raison pour qu'un marché commun ne puisse pas fonctionner également dans d'autres domaines.

Toutefois, ceci ne prouve pas que le marché commun soit la seule cause des effets économiques que nous avons attribués à la libération des échanges de charbon et d'acier. M. de Geer a cité les chiffres qui indiquent que nous ne pouvons en réalité porter aucune conclusion. Il y a certainement eu une augmentation notable des échanges de charbon et d'acier, mais, en même temps, il s'est produit entre les six pays une expansion identique des échanges portant sur les autres marchandises. Ceux-ci ont légèrement varié, mais les chiffres récents semblent indiquer que l'augmentation est plus notable pour le charbon et l'acier, ce qui peut être dû à une série de causes que nous ne pouvons expliquer ici. Cependant, une question se pose.

On se souviendra que le marché commun a été établi dans des conditions exceptionnellement favorables : équilibre presque parfait entre l'offre et la demande dans une conjoncture calme. Depuis, il s'est produit un léger recul, et il y a eu une très rapide reprise depuis le milieu de 1954. C'est sur ce point que j'aimerais poser une ou deux questions, et peut-être faire une ou deux observations à la Haute Autorité.

Manifestement, le problème des prix est d'une importance vitale, notamment pour les pays qui ne font pas partie des Six. L'évolution des prix à l'exportation ne devrait jamais s'écarter sensiblement de celle des prix à l'intérieur du marché commun, si nous voulons maintenir des conditions équitables de prix de revient et de concurrence entre les pays européens, qu'ils appartiennent ou non à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je pense que cette question est en relations étroites avec les pouvoirs — et par là je ne veux pas dire nécessairement les pouvoirs légaux, mais les pouvoirs de fait — de la Haute Autorité en matière de contrôle des accords de prix conclus entre pays membres et non membres de la Communauté.

Dans son discours de ce matin, M. Mayer a rappelé que la Haute Autorité s'était engagée envers l'Assemblée à apporter le mois prochain une contribution décisive en vue de résoudre le problème de la centralisation des organisations de vente et d'achat de charbon. La question a deux aspects, l'aspect cartels intérieurs et l'aspect cartels d'exportation. Je n'ai jamais contesté l'idée que des agences de vente qui se proposent d'approvisionner les consommateurs particuliers et réguliers en dehors des six pays soient probablement nécessaires. Le charbon et le coke, lorsque les industries des pays voisins dépendent entièrement d'approvisionnements réguliers de leurs fournisseurs traditionnels, sont des produits pour lesquels ces organisations sont probablement nécessaires, mais le second point est de savoir comment elles fonctionnent, si elles sont laissées entièrement libres de profiter des pénuries et de contribuer à l'élévation des coûts dans les pays voisins, au cas où elles ne servent pas la cause de l'intégration européenne.

Si, par ailleurs, on accepte le principe qu'il devrait y avoir une concurrence loyale et égale entre consommateurs à l'intérieur de la Communauté et consommateurs étrangers à la Communauté, la Haute Autorité, en acceptant ce principe, contribuera de façon importante à la stabilité des conditions économiques en Europe.

Je crois que les juristes argueront souvent — j'ai une grande sympathie pour ma propre profession — du fait que, d'après le traité, la Haute Autorité n'a pas de pouvoirs de contrôle sur le fonctionnement des cartels à l'exportation, à moins qu'il n'ait des répercussions sur le marché commun ou qu'il entrave la concurrence. Ceci implique qu'il faut que la situation devant laquelle vous vous trouvez soit extrêmement grave pour que vous puissiez être sur un terrain juridique absolument sûr en intervenant dans le fonctionnement des cartels à l'exportation. Cependant, je voudrais inviter la Haute Autorité à ne pas se croiser les bras, se contentant d'un argument de droit ; je l'inciterais à considérer cette question du respect d'une concurrence loyale également dans les pays voisins comme étant un sujet d'importance européenne et un sujet qui relève naturellement de la compétence de la Haute Autorité en tant qu'institution européenne.

Je sais que ceci pourra conduire à des difficultés dans les relations entre la Haute Autorité et les gouvernements. J'ai été très heureux d'apprendre que la coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements progresse sans heurts. Mais nous n'avons rien appris de plus. J'espère sincèrement que cette situation se maintiendra et que la Haute Autorité réussira à remplir sa mission européenne également sur le plan du contrôle des prix à l'exportation.

Ceci est important, surtout en ce moment, où nous remarquons que dans une série de pays membres de notre Assemblée les gouvernements doivent prendre des mesures sévères et toujours plus nombreuses pour contrôler la pression inflationniste, qui est largement due à l'augmentation constante des coûts. L'un des facteurs, qui est peut-être le principal dans les coûts de la plupart de nos industries, est le facteur combustible, et il s'y ajoute naturellement le prix de l'acier ; c'est pourquoi nous voudrions également suggérer à la Haute Autorité, dans l'intérêt du développement des marchés de l'Europe et du maintien de conditions loyales de concurrence, de ne pas perdre de vue la tendance alarmante qu'ont les prix du coke à augmenter en ce moment. Je pense qu'il est prématuré de porter un jugement sur la situation finale où nous risquons de nous trouver placés par suite de la tendance actuelle des prix du charbon, mais je ne crois pas exagérer en disant que la situation s'aggrave.

Le fait qu'il existe une disparité très importante, du moins dans certains secteurs, entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation, est bien connu, et j'aimerais tenter de concilier deux points de vue qui nous ont été exposés.

Dans son discours de ce matin et dans la deuxième conclusion qu'il a portée à la fin de celui-ci, M. René Mayer a abordé la question très débattue de l'évolution des prix à l'intérieur et à l'extérieur du marché commun ; il a indiqué que dans les premières années qui ont suivi la guerre, et notamment entre 1948 et 1952, les prix à l'exportation ont, dans l'ensemble, dépassé les prix intérieurs, quelquefois du double ; cette tendance s'est renversée ces dernières années, et la différence moyenne entre les prix à l'exportation et les prix intérieurs ne

se monte qu'à une fraction de ce qu'elle était avant que n'existe le marché commun.

Si vous prenez le troisième rapport de la Haute Autorité, auquel mon ami M. de Geer se référerait ce matin, vous noterez au chapitre des prix, page 75 du texte anglais, qu'il est très clairement indiqué qu'en ce qui concerne les exportations à destination des pays tiers, les producteurs de la Communauté ont progressivement augmenté leurs prix pour les barres marchandes de 80 dollars environ, au début de la reprise, et à 100 dollars en février 1955. Ceci vaut pour les prix de l'acier. Le paragraphe suivant déclare que sur le marché commun dans lequel, pour la première fois, se produit une forte expansion dans un système de complète liberté des prix sans contrôle gouvernemental, le niveau des prix a très peu varié au cours de 1954. Ceci signifie qu'il y a vraiment, en période de pénurie, une tendance marquée à une augmentation des prix à l'exportation plus rapide que pour les prix intérieurs.

J'ai le sentiment très vif que, dans l'intérêt de l'unité et de l'intégration européenne, c'est là un point que la Haute Autorité devrait surveiller de très près, pour remplir non seulement ses tâches administratives, mais encore son rôle directeur dans la politique européenne, puisqu'elle est la seule institution dont la création et le fonctionnement se sont révélés comme un succès.

Je conclurai mes remarques, parce que je sais que certains de mes collègues ont à traiter d'autres questions, mais j'aimerais conclure en citant encore un point. Il s'agit d'un problème qui a été soulevé en plusieurs occasions à l'Assemblée, et je pense, aussi, lors de notre dernière réunion jointe. Pourquoi ces pays tiers qui essaient de sermonner la Haute Autorité et les Etats membres de la Communauté sur la façon dont ils devraient poursuivre leur politique en matière de prix, pourquoi ces pays n'acceptent-ils pas quelque forme d'association avec la Haute Autorité ou n'entrent-ils pas dans la Communauté ?

C'est facile à dire, mais on se heurte là, comme vous le savez tous, à une série de difficultés politiques. Néanmoins, l'argument n'est pas très bon d'un point de vue économique

lorsqu'il s'applique à des pays à bas tarifs douaniers ou sans tarifs douaniers, qui sont prêts à abolir ou qui ont même déjà aboli leurs restrictions quantitatives, et dont le marché est entièrement ouvert aux ventes des six pays. En fait, que ces pays à bas tarifs et sans restrictions quantitatives soient ou ne soient pas membres de la Communauté fait peu de différence. C'est pourquoi je pense qu'ils ont un droit supplémentaire à être traités sur un pied d'égalité avec les membres de la Communauté. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, le vaste cadre qui a été tracé par les rapports présentés aujourd'hui ne saurait guère être rempli au cours de cette discussion. Je dois me limiter à exposer quelques points. Je m'efforcerai à cette occasion de retracer des considérations qui ont intéressé la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Je voudrais tout d'abord souligner encore une fois ce qui a déjà été exprimé par différents orateurs, à savoir qu'un accroissement de la concentration économique intérieure des pays membres du pool européen du charbon et de l'acier est une bonne indication du degré réel de sa réussite à faire progresser sur cette voie l'intégration économique. Mais ce qui mérite un intérêt particulier et qu'on ne saurait assez souligner, c'est que tant par le moyen de l'établissement du marché commun, tel qu'il a été créé pour le charbon et pour l'acier, qu'autrement, par une large et libre collaboration nationale visant à la libération des échanges, et donc par l'intermédiaire de l'O.E.C.E., les mêmes résultats, à peu de chose près, ont été atteints en matière d'accroissement des échanges. Le recul de la conjoncture sur le marché commun entre l'année de pointe 1952 et l'année 1954 a même montré que les échanges de produits autres que le charbon et l'acier ont un peu plus augmenté que les échanges de charbon et d'acier dans ces pays. En 1955, la situation s'est modifiée dans l'évolution du marché du char-

bon et de l'acier. Mais il convient de le rappeler, parce que nous avons là une réponse à cette querelle de méthode qui s'est établie pour savoir si c'est par des institutions supranationales ou par une coopération volontaire que l'on parviendra aux meilleurs résultats en matière de libération. Je ne puis que répéter qu'il ne saurait y avoir pour nous qu'un « de même que » et non pas une alternative.

Au sein de la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative, la première place dans les délibérations auxquelles ont participé également les experts de la Haute Autorité, a été consacrée au problème de l'approvisionnement en charbon et du développement futur de la consommation de charbon. Il est apparu clairement que dans toutes les économies intéressées, la constitution de stocks de charbon n'est plus, depuis longtemps, aussi courante que la constitution toute naturelle, par les producteurs et par les commerçants de stocks d'autres matières premières industrielles.

Il apparaît que la répartition fortement dirigiste du charbon qui s'est développée depuis quelques années ou depuis vingt ans dans tous les pays a abouti à faire considérer la couverture des besoins en charbon par voie autoritaire comme la seule ou la plus importante source d'approvisionnements. De ce fait, les stocks de charbon se sont abaissés à un niveau beaucoup plus bas que celui qui est habituel pour d'autres produits, les textiles ou les métaux non-ferreux par exemple. Ceci entraîne qu'en période d'accroissement de la demande, le danger de pénurie augmente, alors qu'à l'inverse, en période de diminution de la demande, la situation n'est pas mise à profit pour reconstituer les stocks chez les producteurs, chez les utilisateurs et chez les négociants en charbon. En 1953 et pendant l'hiver 1953-1954, alors que les stocks de charbon et de coke sur le carreau des mines avaient augmenté, les groupes qui ont aujourd'hui des besoins considérables en charbon n'ont pas profité de l'occasion pour constituer des stocks autant que les producteurs charbonniers l'auraient souhaité pour garantir le niveau de l'emploi.

Ici se pose un problème intéressant aussi bien la Haute Autorité que le marché commun et tous les pays à économie

charbonnière : ne pourrait-on prendre des mesures communes, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle supranationale, en prévision du moment où la demande en charbon marquera un recul, mesures qui pourraient contribuer à la constitution de stocks de charbon plus importants à tous les stades de la consommation et de la production ?

C'est avec un intérêt particulier que nous avons étudié les indications contenues au troisième rapport général sur le développement futur de la consommation de charbon. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le développement futur de la consommation de charbon ne saurait s'orienter d'après les modifications maximum ou minimum de la conjoncture, et qu'il doit tenir compte aussi bien de la concurrence du charbon avec d'autres sources d'énergie que de l'évolution particulière d'après laquelle le charbon tend à devenir une matière première pour l'industrie chimique. Si je me représente cette évolution, d'après laquelle le charbon, de source d'énergie qu'il était, tend à devenir une matière première pour l'industrie chimique, l'importance de mesures à long terme pour l'expansion de la production charbonnière ne saurait, à mes yeux, être assez soulignée.

Malheureusement, dans l'évolution des capacités charbonnières, nous avons à compter avec des ordres de grandeur à très long terme pour les investissements. Les investissements doivent être prévus et entrepris pour des années, voire pour des dizaines d'années. Malheureusement, les fluctuations dans les charges fiscales des entreprises minières par exemple sont si grandes, en raison des variations des dispositions fiscales, des dispositions relatives aux amortissements ou à l'imposition des bénéficiaires qu'il existe une contradiction entre les investissements et les projets de financement qui sont nécessaires à long terme pour les charbonnages, d'une part, et les fluctuations à court terme de la fiscalité, d'autre part. Il en résulte un désavantage pratique pour la capacité des charbonnages. C'est là une évolution qui se développe malheureusement avec une évidence particulière dans mon pays, et qui s'est trouvée également confirmée ailleurs. Ce serait apporter une contribution importante à la garantie des capacités futures nécessaires que de rechercher une stabilisation en ce domaine.

Je voudrais à présent attirer votre attention sur une autre partie du rapport de la Haute Autorité, qui ne cite malheureusement que de façon sommaire les résultats de certains travaux et qui, de plus, ne contient pas les statistiques elles-mêmes. C'est un grand mérite pour la Haute Autorité que de s'être attaquée à la tâche difficile de la comparaison des charges salariales et sociales dans les différents pays. Au cours d'une précédente session, nous avons déjà souligné ici toute l'importance que revêt la collaboration active de la masse de la population, notamment des travailleurs, à la réalisation de l'objectif de l'intégration économique. Nous avons souligné que les problèmes du niveau des prestations salariales et sociales dans les différents pays membres et de son aménagement par une collaboration économique au sein d'institutions telles que le marché commun, pourraient avoir une influence décisive sur l'attitude que prendra la grande masse de la population à l'égard de cette tâche politique. Il est d'autant plus important de supprimer, par des travaux objectifs et scientifiques, publiés par une instance telle que la Haute Autorité, les préjugés qui existent dans les différents pays, et de donner des indications sur la façon d'éliminer les différences génératrices de troubles.

Il faut particulièrement se féliciter du fait que la Haute Autorité se soit mise en rapport, à cette fin, avec l'Organisation internationale du travail et qu'elle ait souligné, lors de la première Conférence européenne régionale de cette Organisation, l'importance de ces problèmes et de la coopération qu'ils requièrent. La situation est, aujourd'hui encore, dans son ensemble, telle qu'elle a été récemment exposée par le directeur général du Bureau international du travail, à savoir que les statistiques nationales officielles ne permettent, dans leur état actuel, aucune comparaison des charges salariales dans les différents pays. Les statisticiens des différents pays ne parlent pas le même langage, si bien que nous ne nous comprenons plus aujourd'hui, à moins de commencer par nous mettre d'accord sur un dictionnaire statistique pour procéder à ces comparaisons. Nous désirons souligner ici le mérite particulier de l'œuvre de pionnier accomplie par la Haute Autorité dans le secteur des charbonnages et de la sidérurgie qui est le sien.

A ce propos, je voudrais exprimer l'espoir que les expériences et connaissances que la Haute Autorité a rassemblées en

se livrant à ce travail, ne restent pas, pour ainsi dire, un domaine réservé au marché commun du charbon et de l'acier, mais que ces expériences exercent une influence sur le reste des statistiques nationales en matière de salaires et de charges sociales, qui sont établies dans les pays membres du marché commun et du Conseil de l'Europe. Je vous le fais remarquer encore une fois : nous ne parlons plus à présent la même langue en matière de statistiques salariales, sociales et fiscales, si nous ne commençons pas d'abord par nous mettre d'accord, à partir d'un travail concret comme celui qu'a entrepris la Haute Autorité, sur les concepts de base.

Laissez-moi, pour conclure, exprimer encore un vœu qui, je le pense à la suite de conversations avec de nombreux collègues, sera partagé par tous. Je souhaite ardemment que nos institutions européennes, non pas seulement donc le marché commun du charbon et de l'acier, le Conseil de l'Europe, mais encore l'O.E.C.E, se consacrent davantage et plus efficacement que ce n'est encore le cas au domaine de l'information. Avant la ratification du traité instituant le marché commun du charbon et de l'acier dans les différents Etats membres, nous avons pu observer par exemple une diffusion beaucoup plus efficace de ces idées politiques que ce n'a été le cas depuis lors. C'est tout au plus la presse technique qui est informée, en général, de l'activité de ces organisations. Mais les importants documents écrits, statistiques et rapports que ces organismes présentent, ne sortent pas du cercle des experts ; la presse quotidienne ne les utilise que d'une façon toute relative, et souvent les préjugés ou les malentendus ne sont pas pour autant dissipés. Toutes ces institutions devraient se préoccuper de réaliser sur ce point une publicité plus efficace et propre à toucher effectivement les masses.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur des idées qui ont été développées au sein de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et que cite M. le sénateur Motz au paragraphe 27 de son rapport : l'efficacité publique, le prestige, et par là évidemment les possibilités de propagande politique de ces institutions ne pourraient-ils pas être considérablement améliorés si, au lieu d'être

indirectement délégués, les membres de ces organismes parlementaires étaient choisis par des élections générales directes dans les Etats membres. Pour étudier cette question, l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a constitué un Groupe de travail qui a commencé de fonctionner au milieu du mois de mai de cette année. Il serait d'un intérêt considérable pour les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de connaître l'orientation que prendront les travaux de cette commission de l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier, et de savoir dans quelle mesure l'Assemblée consultative pourrait être consultée sur ce point ; cette question concerne, en effet, non seulement les six Etats membres de la Communauté, elle intéresse aussi directement le Conseil de l'Europe et la grande institution parlementaire qu'est son Assemblée consultative.

Je crois que nous devrions recourir à cette mesure, ou du moins l'approuver comme objectif, des élections générales directes aux organisations parlementaires européennes ; elles représentent, en effet, la possibilité la plus efficace d'intéresser à ces questions l'homme de la rue dans nos pays. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Edwards.

M. Edwards (Royaume-Uni). — (*E*) Comme nouveau représentant à l'Assemblée consultative, je ne peux être que profondément impressionné par la réunion jointe de ce jour. Les membres de l'Assemblée consultative apprécient tous, j'en suis sûr, la présence du président de la Haute Autorité et de tant d'autres membres de cette institution.

J'ai eu la chance, au cours des derniers mois, de me rendre trois fois à Luxembourg, la première fois à titre personnel, la deuxième, pour quelques jours, en qualité d'expert, comme on l'a dit ; enfin, j'ai assisté à la réunion de la commission des questions économiques avec les membres de la Haute Autorité. Je tiens à dire que j'ai eu l'impression, en ces trois occasions, que la Communauté du charbon et de l'acier et toutes ses insti-

tutions désirent réellement que les autres peuples soient informés de leurs travaux, qu'elles sont disposées à donner des détails sur presque toutes les mesures en cours, qu'elles fourniront tous les documents demandés et que toutes les personnes compétentes sont toujours prêtes à accorder une *interview* et à parler de tous les aspects du travail entrepris. Aucune autre organisation n'a, à ma connaissance, de meilleur service d'information que celui de la Communauté du charbon et de l'acier. Je ne dis pas ceci simplement en raison de son amabilité, mais à cause de tous les services qu'il est prêt à nous rendre.

J'ai été très intéressé par la réunion que la commission des questions économiques a eue avec la Haute Autorité. Je puis dire à présent qu'avant la première prise de contact, je me posais à moi-même une question quelque peu simpliste et naïve : les progrès de l'industrie du charbon et de l'acier et l'augmentation des échanges de ces produits entre pays membres de la Communauté étaient-ils vraiment dus au fonctionnement de la Communauté ou fallait-il dire : « en dépit de celui-ci ? » Je me suis posé à moi-même cette question au début, dis-je, mais lorsque j'eus pris contact avec la Haute Autorité, et en fait même avant, je rejetai la deuxième partie de cette question.

Pourtant, j'ai été très intéressé à cette réunion par la discussion à laquelle nous avons pu procéder sur les différents facteurs qui ont contribué à améliorer la production et à augmenter le volume des échanges. Je ne suis pas à présent en mesure, comme non plus, je pense, les membres de la Haute Autorité, d'évaluer cette amélioration d'une façon précise, mais je crois qu'à la suite de cette discussion nous avons pu nous faire une opinion beaucoup plus précise des éléments en jeu.

Il y avait naturellement et il y a encore un sujet sur lequel on voudrait avoir plus de détails, à savoir le problème des cartels. Mais je ne pense pas réellement que je puisse me plaindre si les membres de la Haute Autorité ou ceux de l'Assemblée commune sont disposés à nous dire quels pouvoirs existent, ce qui pourrait ou ne pourrait pas être fait, plutôt qu'à nous dire ce qui sera ou ce qui ne sera pas fait, parce que c'est là un champ d'activité au sujet duquel, tout naturellement, les membres de la Haute Autorité ne sont pas libres d'exposer leurs intentions finales, sinon en termes très généraux.

Si je ne développe pas aujourd'hui ces différents sujets économiques, c'est parce que je n'ai réellement pas grand'chose à ajouter au discours de notre distingué collègue suédois, qui est rapporteur de la commission des questions économiques sur ce sujet. J'aimerais donc dire quelques mots sur l'accord d'association.

Dans son discours, M. Mayer a rappelé cet accord qui a été signé le 21 décembre dernier et qui, je cite ses paroles,

« constitue, suivant les termes mêmes du Gouvernement britannique, le point de départ d'une association en constant développement ».

C'est bien mon espoir. Le Gouvernement britannique et tous les gouvernements du Commonwealth ont, comme l'a indiqué le président, ratifié cet accord, et il est entré en vigueur le 23 septembre.

Il est bien connu que la position britannique est quelque peu étrange et, pour ma part du moins, je suis heureux qu'un acte formel d'association ait été possible. Je sais qu'on nous considère, nous autres Anglais, comme des esprits lourds et lents, mais nous avons foi dans une mesure de cet ordre. J'espère qu'une collaboration réelle s'établira pour définir une politique, car je suis sûr que, s'il faut attendre un résultat fructueux de l'accord d'association, c'est à la seule condition qu'avant que la politique n'ait pris forme, et lorsque tout est encore fluide, comme nous le disons en Angleterre, au rez-de-chaussée, on établisse une coopération parfaite. Il y aura sans doute des questions difficiles à discuter, mais j'espère que nous pourrons apporter notre contribution en certains domaines.

Je citerai un exemple. Je sais que l'un des problèmes avec lesquels la Haute Autorité est aux prises est celui des changements de structure dans l'industrie et de ce qu'il convient de faire de la main-d'œuvre qui vient à être déplacée. Je ne retracerai pas toute cette histoire, mais nous avons une grande expérience en ce domaine en Grande-Bretagne. Avant la guerre, nous avions nos régions terriblement déshéritées, et

nous avons eu à pratiquer une politique régionale de développement bien compliquée. Nous avons beaucoup appris en matière de résorption du chômage, en matière de construction d'habitation, et enfin de main-d'œuvre dans les industries-clé. J'espère que c'est là un exemple de problèmes à la solution desquels nous pourrions contribuer.

Je pense que la Haute Autorité aura maintenant une mission permanente à Londres. Je ne crois pas qu'on ait déjà décidé qui dirigerait cette mission. Je me préoccupe plutôt de l'usage qu'on en fera. Il y aura là des membres permanents, mais j'espère que l'établissement de cette mission amènera un afflux constant à Londres de membres de la Haute Autorité, de hauts fonctionnaires et de personnes s'occupant de l'Assemblée commune, en provenance de Luxembourg et d'ailleurs. De la sorte, il sera possible d'établir des relations officielles avec de nombreux groupes en Grande-Bretagne.

J'espère que le Parlement britannique ne sera pas négligé. Si des personnes de la catégorie que j'ai indiquée viennent à Londres, je serai certainement très heureux d'organiser une réunion et même un dîner avec mes collègues de la Chambre des Communes qu'intéressent particulièrement les travaux qui sont de la compétence de ces personnes, dans une des salles de commission de la Chambre des Communes, pour discuter de ces questions.

Tout ceci ne sera pas réalisé en une fois, mais si nous y mettons le temps, nous pouvons espérer qu'une compréhension toujours plus grande s'établira à partir de ces contacts officiels. Dans son rapport, M. Motz a fait allusion aux relations délicates entre l'Assemblée commune et le Parlement britannique et il a poursuivi en disant :

« Il semble qu'au point où en sont les choses, on ne puisse prévoir que des réunions éventuellement périodiques de membres du Parlement britannique avec les membres de l'Assemblée commune. Ces réunions devraient avoir pour objet la discussion du rapport général du Conseil d'association. »

Je ne sais pas si je puis définir ce matin le genre d'organisation que nous devrions décider, mais j'affirme le principe

général que nous devons essayer d'établir sur le plan parlementaire les organisations appropriées au nouvel accord d'association, et, dans cette tâche, nous serons considérablement aidés par ces contacts officieux dont j'ai parlé.

M. Mayer a dit dans son discours, à propos de l'accord, que la Haute Autorité entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner un effet pratique à cet accord, pour examiner toutes les possibilités qu'il renferme et pour préparer d'autres mesures suivant la ligne indiquée. Je suis entièrement d'accord. J'appartiens à l'opposition au Gouvernement de Sa Majesté au Parlement britannique, et c'est donc mon devoir de combattre le Gouvernement de Sa Majesté. Mais je ne m'opposerai pas au Gouvernement lorsqu'il cherche à donner le maximum d'effet à ce désir, et si le Gouvernement de Sa Majesté fait preuve de lenteur, j'estimerai de mon devoir de l'inciter à agir un peu plus rapidement.

J'espère que nos amis de la Haute Autorité et de l'Assemblée commune ne penseront pas que le Royaume-Uni reste en arrière à cette occasion. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes un peu lents, mais si nous ne pouvons rêver ou nous abandonner à des visions dans des questions de cet ordre, nous essayons d'aller jusqu'au bout et, en ce domaine, nous espérons non seulement une collaboration au niveau technique, mais encore une amitié qui nous sera d'une grande utilité pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mommer.

M. Mommer (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, notre collègue, M. Hellwig vient de parler du problème de l'élection directe de l'une ou des deux Assemblées. Je voudrais informer les deux Assemblées que M. Biehet nous a proposé à l'Assemblée consultative, il y a un an environ, que les deux Assemblées soient constituées par des élections directes. Comme rapporteur de la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative, j'ai eu le devoir agréable de m'occuper de plus près de cette question. J'ai pré-

paré un rapport provisoire dans lequel je me suis efforcé d'enregistrer tous les arguments qui pourraient être avancés pour ou contre une telle procédure, sans parvenir à une conclusion. Nous avons discuté ce rapport à la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative. Nous n'avons pas porté de jugement définitif, parce que l'Assemblée commune de la Communauté est saisie de la même question, et parce qu'elle a constitué un Groupe de travail qui s'est également fixé pour tâche d'étudier ce problème. Nous avons convenu que je poursuivrai, comme rapporteur, et peut-être avec l'aide de l'un ou l'autre des membres de la commission, l'étude de cette question avec le Groupe de travail de l'Assemblée commune, dès que ce dernier abordera ce problème.

C'est là une idée qui revient périodiquement dans la discussion politique de la poursuite de la réalisation de l'idée européenne. Il ne s'agit pas d'un problème urgent. Mais comme nous nous trouvons toujours en présence de nouvelles propositions et opinions sur cette question, il faudrait que l'on parvienne dans un délai raisonnable, après une étude approfondie, à une décision. Nous devons décider de ce que nous voulons faire pour que la clarté et l'apaisement règnent dans l'opinion publique sur ce point.

Personnellement, je pense que cette procédure a beaucoup d'arguments en sa faveur, mais que dans l'état actuel des choses, les liens directs qui existent entre les membres des deux Assemblées et leurs parlements nationaux sont la source principale de leur influence politique et de leur pouvoir. L'élection directe ne garantirait plus ces liens. C'est pourquoi je suis provisoirement d'avis qu'il ne faudrait pas recourir à ce procédé. Mais je serais heureux que cette discussion ait pour résultat que l'étude de cette question soit entreprise rapidement en commun par la commission des affaires générales de l'Assemblée consultative et le Groupe de travail de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Applaudissements.*)

3. *Communications du président*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, il reste encore plusieurs orateurs inscrits, M. le président de la Haute Auto-

rité et peut-être l'un ou l'autre des membres de la Haute Autorité voudront sans doute répondre ensuite aux questions posées et aux observations présentées.

Vous serez sans doute d'accord pour interrompre maintenant la discussion et la reprendre cet après-midi, vers 15 h. 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Bureau de l'Assemblée commune me prie d'informer les membres du comité des présidents de l'Assemblée de la C.E.C.A. que le comité se réunira cet après-midi, aussitôt après la fin de la réunion jointe.

Le président de la commission des transports, M. Poher, invite les membres de sa commission qui seraient encore dans la salle à rester un instant pour s'entendre avec lui sur les suites à donner aux travaux de la commission.

J'informe, d'autre part, les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe que l'Assemblée tiendra une séance publique cet après-midi, une heure après la fin de la réunion jointe, pour adopter ses avis sur le rapport de la Haute Autorité et le rapport de l'Assemblée commune.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 heures 45, est reprise à 15 heures 40 sous la présidence de M. Guiseppe Pella, président de l'Assemblée commune.)

M. le Président. — La séance est reprise.

9. *Bienvenue au président du Sénat de Belgique*

M. le Président. — Avant de continuer la discussion qui a été commencée ce matin, je suis heureux, mesdames, messieurs, de saluer ici la présence de M. Robert Gillon, président du Sénat de Belgique. (*Mmes et MM. les représentants se lèvent.*)

C'est un grand honneur et un grand bonheur pour l'avenir de nos institutions que les plus hauts magistrats des pays membres de celles-ci prennent intérêt à nos travaux et acceptent, en le faisant, de resserrer les liens, peut-être trop faibles encore, existant entre les parlements nationaux et les parlementaires délégués par eux aux assemblées européennes.

Le Sénat de Belgique a déjà organisé des débats sur les travaux des assemblées européennes et sur les problèmes qui les préoccupent.

Je crois que la visite de son éminent président en cette Maison de l'Europe contribuera à resserrer davantage encore les liens entre le Sénat qu'il préside et cette Assemblée.

Je pense, mesdames, messieurs, être l'interprète de vos sentiments les plus sincères en lui exprimant notre profonde gratitude et les vœux et les souhaits les plus chaleureux que nous formons pour le résultat fécond de sa haute mission. (*Applaudissements.*)

10. *Suite de la discussion générale sur l'œuvre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*

M. le Président. — Nous reprenons la discussion qui a été interrompue ce matin.

Je donne la parole à M. Kapteyn.

M. Kapteyn (Pays-Bas). — (*N*) Monsieur le président, je voudrais vous demander quelques instants d'attention pour le problème des charbonnages de Sulcis en Sardaigne. La semaine dernière, nous avons assisté dans cette enceinte à un débat de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'aide aux territoires sous-développés du Sud-Est de l'Europe, dont la Sardaigne fait partie, sans aucun doute.

Mon attention ne sera pas d'abonder dans le sens de la suggestion qui a été faite à cette occasion, et dont le but consiste en fait à donner un témoignage de solidarité aux pays sous-développés, en demandant au Gouvernement américain de

mettre temporairement à leur disposition les montants provenant de l'amortissement et de la rente des emprunts venus à échéance. Il s'agissait, en effet, pour les pays les plus prospères, actuellement capables de s'acquitter de leurs dettes, de prier tout simplement le Gouvernement américain d'endosser un risque plus grave, car les fonds sont alors accordés aux pays les moins prospères tandis que soi-même, on ne fait rien. Ce serait trop, monsieur le président, de dire qu'on ne fait vraiment rien, car on fait quelque chose. On se couvre à tort du manteau de la charité chrétienne, et je crois qu'ici, en Europe, où l'on ne craint pas, à l'occasion, de critiquer l'Amérique, ce n'est vraiment pas là une façon de faire après le magnifique exemple que l'Amérique nous a donné avec l'aide Marshall.

Si donc mon intention est d'aborder le problème des charbonnages de Sulcis, c'est précisément pour dire qu'il faut être prêt, chez nous, à faire un sacrifice, et à le faire soi-même. Il arrive qu'aujourd'hui on se creuse les méninges à propos de la question de la convertibilité et des mesures de restriction aux importations. Les hommes de ma génération ne pensent pas sans une certaine amertume aux jours d'avant 1914. A cette époque, la question de la convertibilité ou des restrictions aux importations ne figurait jamais à l'ordre du jour. Mais on oublie une seule chose, à savoir l'évolution en cours, dont nous ne pouvons que nous féliciter. Quelle était alors la situation ? Les économies nationales subissaient profondément l'influence de calamités s'abattant sur le marché mondial ou de l'apparition d'un nouveau concurrent tel que le Japon, dont le niveau de vie était extraordinairement bas, ce qui rendait ce pays capable de produire à un prix de revient peu élevé. Il n'existait aucune protection et, dès lors, que se passait-il ? De très importants problèmes se posaient, dont la solution échappait aux gouvernements. Les employeurs et les travailleurs se battaient pour résoudre ces problèmes dont la solution dépendait de l'issue du combat. Aux industries incapables de soutenir la concurrence de pays tels que le Japon, il ne restait qu'à disparaître, engloutissant des capitaux dans leur disparition et provoquant un chômage aigu. C'est ainsi qu'entre les deux guerres mondiales, on en est venu à prendre des mesures de protection, parce que les gouvernements devenaient de plus en plus cons-

cients de leurs responsabilités dans le domaine économique et social. De là les mesures de restriction à la circulation des devises et à l'importation ; elles proviennent, elles aussi, d'une évolution à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, tout en avouant que ces mesures ont été déparées par des « péchés de jeunesse », inévitables dans la période du débat. Après la dernière guerre, on a franchi un nouveau pas. On s'est aperçu que certains pays exploitaient malheureusement ces possibilités nouvelles comme un moyen d'exporter, pour ainsi dire, les déficiences de leur politique intérieure ; en fait, ils se déchargeaient sur leurs voisins des obligations dont ils ne s'acquittaient pas chez eux. On a compris ensuite que l'allègement que toutes ces restrictions apportaient au début devait finir par produire, dans les autres pays, des répercussions dont l'incidence serait ressentie, par contre-coup, dans le pays d'origine, et souvent plus profondément que l'allègement du début.

Considérant l'œuvre de l'O.E.C.E. et de l'U.E.P., nous constatons que l'on a mieux compris la situation nouvelle et que l'on a plutôt tendance à ne pas faire ce dont on peut tirer un avantage immédiat, mais dont on pourrait plus tard subir de graves contre-coups. On s'est rendu compte de l'interdépendance des économies nationales et de la nécessité d'essayer de porter en commun le poids des responsabilités économiques et sociales. En ce domaine, nous voyons l'évolution se poursuivre. Petit à petit, on a pris conscience de la nécessité d'établir une solidarité réelle entre les pays. Comme je l'ai déjà dit devant cette Assemblée, le chômage d'Italie méridionale n'est pas exclusivement un problème italien : il n'est même pas un problème qui n'intéresserait, par exemple, que les voisins de l'Italie. J'ai dit alors qu'en Europe nous portons tous, tant que nous sommes, la responsabilité de résoudre ce problème et que nous devons apporter notre contribution à l'élimination de ce problème. Nous nous sommes enrichis en prenant conscience de cette solidarité et nous pouvons nous réjouir de ce que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en contienne quelques germes. La péréquation et la réadaptation sont des germes de cette solidarité à laquelle nous tendons. Les charbonnages du Borinage et ceux de Sardaigne engagent notre responsabilité collective, et je crois, à cet égard, que la Communauté a encore une autre mission à remplir.

Je suis du nombre des membres de l'Assemblée commune qui ont eu l'avantage de faire un voyage en Italie au début de l'année, et je dois dire que nous avons été souvent impressionnés par les industries que nous avons trouvées dans ce pays et qui nous ont remplis d'admiration. Nous nous sommes réjouis de trouver une preuve de tant de génie industriel. Mais il faut dire que ce que nous avons rencontré en Sardaigne nous a péniblement affectés, et nous avons compris qu'il fallait que la Communauté fasse quelque chose. C'est pourquoi, m'adressant à la Haute Autorité, je lui demande : qu'avez-vous fait ?

Au début de l'année, l'Italie a présenté un plan destiné à résoudre les problèmes se posant dans le Sud du pays. Ce plan est bien connu, il est même réputé : c'est le plan Vanoni. Partout on l'a loué, partout on en parle avec enthousiasme, mais il est temps que l'Europe passe aux actes. Le temps des belles paroles et des démonstrations d'amitié et de solidarité est révolu. Il faut des actes, et je crois à cet égard que la Haute Autorité peut jouer un rôle efficace.

En premier lieu, je demanderais surtout de ne pas interpréter le texte du traité de manière étroite, conservatrice, juridique, mais de commencer à faire preuve de largeur de vue. Je demanderais à la Haute Autorité d'user de toute son influence, s'il y a lieu, auprès du Conseil de ministres, afin que l'on comprenne que, si le traité contient en germe cette solidarité, c'est à nous qu'il incombe de cultiver, de soigner, de couvrir ce germe pour qu'il en sorte quelque chose. Non, le problème de la Sardaigne n'est pas seulement un problème de charbonnages. Il faut s'efforcer de favoriser le développement de ce territoire, si possible dans le cadre du plan Vanoni. Devant les membres des deux Assemblées, je demande surtout à la Haute Autorité de tenir compte des sentiments qui animent l'Assemblée commune, afin que notre Communauté puisse donner l'exemple aux pays qui ne sont pas des nôtres, et que nous puissions contribuer à ce qu'ils comprennent, eux aussi, la nécessité d'apporter leur aide en ayant conscience de la responsabilité que nous partageons tous pour améliorer le sort du prochain, même s'il vit loin de nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie, monsieur Kapteyn.

Est-ce que d'autres membres, soit de l'Assemblée consultative, soit de l'Assemblée commune, désirent prendre la parole ?...

La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. de Geer de son très intéressant et très important exposé, qu'il a accompagné, comme il l'a dit, de « critiques constructives ».

Nous sommes évidemment très heureux de ces critiques constructives, et je vais m'efforcer d'y répondre.

M. de Geer et M. Federspiel ont surtout mis l'accent sur la crainte qui se trouve exprimée dans le projet de résolution au point 8, où il est dit que, malgré la constance des prix sur le marché commun, les prix à l'exportation ont été grevés dans certains cas, au cours de l'année passée, de 25 % ou plus.

Ils ont exposé leur inquiétude en présence d'une tendance à la hausse ainsi que, indirectement, de l'écart trop sensible qui se manifeste par rapport au prix à l'intérieur du marché commun.

M. Federspiel a cité un passage du rapport — page 78, 1^{er} alinéa, 1^{re} partie — où il est dit qu'à l'exportation les producteurs ont augmenté progressivement les prix d'environ 80 dollars à 100 dollars.

Je vous prie de lire avec moi la suite de ce passage :

« L'augmentation qui en résulte par rapport aux anciens écarts rapproché les prix de ces produits des conditions appliquées à l'intérieur du marché commun, tout en les laissant encore à un niveau inférieur. »

Cela signifie — tout en reconnaissant l'existence de cette hausse — qu'elle est partie de beaucoup plus bas que les prix du marché intérieur.

En second lieu, M. Federspiel a fait une autre citation, extraite de la 1^{re} partie du 2^e alinéa de la même page 78. Il

faut y ajouter la 2^e partie, où il est dit que, si les barèmes ont été constants, les prix ne l'ont pas été. Il existait une marge de 2,50 %, que l'on a appelée le « rabais Monnet », et qui jouait en plus ou en moins. Cette marge ayant été supprimée, il en résulte une hausse des prix de 5 % au cours de l'année 1954.

En troisième lieu, si nous examinons le bilan de l'année 1955, une augmentation des prix s'est encore manifestée à l'intérieur du marché commun, et il en résulte aujourd'hui que ces prix à l'exportation se situent dans des gammes très voisines des prix intérieurs du marché commun.

En outre, il faudrait tenir compte du niveau du marché mondial. Si nous examinons les prix pratiqués en Amérique ou en Angleterre, nous constatons que les prix de la Communauté se situent encore à un niveau inférieur aux prix mondiaux. Les fluctuations de 25 % dans les prix d'exportation ont eu lieu ; je le reconnais. Mais ne devons-nous pas tenir compte que ces fluctuations sont assez normales quand on passe d'une période de récession à une période de prospérité extrême, de *boom* ? Il y a eu d'autres périodes de *boom* — M. le président Mayer nous l'a rappelé ce matin — où les prix sont allés du simple au double.

L'augmentation qui est intervenue doit donc être considérée comme très modérée en comparaison des augmentations antérieures.

Ma conclusion, dans le domaine des prix, est la suivante : le marché commun fait preuve d'une « stabilité » flexible des prix.

Je constate, d'autre part, que les prix à l'exportation, tout en étant légèrement supérieurs, se situent dans des gammes très voisines. La situation est sans doute préoccupante, mais on ne peut pas dire que les prix ne soient pas équitables.

M. Federspiel a parlé ensuite du problème des cartels. Qu'il me permette de lui dire qu'il m'a un peu effrayé lorsqu'il a dit que nous ne devrions pas rester dans la légalité. Voilà un conseil très dangereux. Que signifie-t-il ? S'agit-il de dépasser les pouvoirs que le traité nous a donnés ? C'est nous conseiller un

détournement de pouvoirs. Ne l'oublions pas, il existe une Cour de justice devant laquelle nous risquons de perdre les recours si nous prenons des décisions outrepassant nos pouvoirs.

Nous avons annoncé que nous prendrions des décisions. Nous allons les prendre devant l'Assemblée commune. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas suivre la situation, mais nous nous souvenons de la plainte déposée dans le temps par le Gouvernement danois. Nous avons pris des mesures, nous avons parlé aux industriels, aux gouvernements. Nous avons procédé à des examens dans les livres des industriels. Nous avons eu des conversations avec le Gouvernement danois pour rapprocher les thèses en présence. Si vous nous dites : « Vous devez vous préoccuper de la situation », nous sommes tout à fait d'accord, mais si vous nous dites : « Ne suivez pas la légalité et dépassez vos pouvoirs », vous nous conseillez une politique dangereuse que la Haute Autorité ne peut pas suivre.

En ce qui concerne le problème du charbon et du coke, la situation est difficile, personne ne l'ignore, personne ne le conteste. L'approvisionnement dans le marché commun soulève des difficultés. Si j'examine les chiffres de l'exportation vers les pays tiers, je constate qu'aussi bien pour le charbon que pour le coke il n'y a pas diminution, mais stabilité, sinon augmentation. Si dans le temps où d'autres sont obligés de restreindre leurs exportations, nos producteurs continuent à livrer les mêmes quantités, on ne peut vraiment pas se plaindre.

M. Federspiel nous a dit que le Danemark pratiquait des tarifs très bas et n'appliquait pas de restrictions quantitatives ou, s'il en appliquait, était prêt à les supprimer. Pourquoi donc, dit-il, un pays qui a ouvert ses frontières ne peut-il pas bénéficier du même régime, du même traitement que les pays membres ?

Je reconnais la valeur de ces objections, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'appliquer le même traitement aux pays membres et à d'autres pays, même à ceux qui, comme le Danemark, ont des tarifs douaniers très bas.

Il est vrai qu'aujourd'hui les acheteurs danois doivent payer un prix plus élevé et que dans la Communauté les prix

sont plus bas. Il y a un an, c'était le contraire : les industriels danois achetaient le charbon à un prix moins élevé, alors que dans la Communauté les pays membres le payaient un prix supérieur.

Si le traitement devait être le même, cela signifierait que les doubles prix seraient supprimés. La Haute Autorité est prête à envisager cette solution, mais elle ne peut le faire seule. Nous ne sommes pas les seuls fournisseurs du Danemark, d'autres pays pratiquent la même politique d'exportation et appliquent des prix moins élevés à l'exportation qu'à l'intérieur.

Il ne paraît pas possible aux pays membres de prendre des mesures pour supprimer ce régime prévu dans le traité ; cela ne peut se faire que dans une enceinte plus large, par des accords avec les exportateurs.

Comme nous l'avons dit à l'O.E.C.E., quand ce problème y a été discuté, la Haute Autorité est prête à envisager cette solution. Mais ne nous demandez pas de supprimer tout le système des doubles prix, aussi modestes que soient les différences. Les pays membres ont consenti des sacrifices, ont pris des mesures en temps de crise. Je prends l'exemple des Pays-Bas : c'est un pays consommateur où les tarifs sont très bas. Il s'est obligé en temps de crise à prendre des mesures dans l'intérêt commun. Si le Danemark veut envisager des mesures semblables, une politique commerciale qui rend possible des prix égaux, c'est peut-être une solution.

Quoi qu'il en soit, tout en reconnaissant que le Danemark poursuit une politique très libérale, elle ne peut avoir la même conséquence pour lui que s'il entrait dans le marché commun, où l'on ne se contente pas de supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives, mais où l'on fait beaucoup plus.

Je crois avoir ainsi répondu à M. Federspiel qui a parlé d'« *equitable conditions of fair competition* ». C'est là un problème qui va au-delà de ce que nous pouvons régler nous-mêmes ; il doit être réglé dans une enceinte internationale plus vaste.

Pour me résumer, je dirai que je comprend très bien l'utilité, dans les organisations internationales et dans cette réunion, de discuter et de présenter des critiques constructives, car il n'est pas de doute que cela nous aide. Pourtant, je crois que la situation ne donne pas lieu aujourd'hui à des critiques tellement grandes. Comme je l'ai expliqué, les prix se situent dans des limites équitables. Si des problèmes spéciaux se présentent — il peut y en avoir — nous serons toujours prêts à les examiner.

Le Gouvernement danois nous a invités à un échange de vues avec lui sur le prix du charbon. Nous répondons à son invitation, et samedi nous tiendrons une réunion d'experts. Nous examinerons cette question avec une parfaite loyauté.

D'autre part, je crois que les échanges de paiements ne donnent pas lieu non plus à des plaintes trop grandes, mais je conviens que nous devons bien surveiller la situation. Nous ne pouvons pas le faire seuls ; mais nous avons des pays qui ont des missions à Luxembourg, et nous pourrions procéder par leur intermédiaire.

S'il y a d'autres problèmes plus vastes, nous sommes toujours prêts, comme il est dit dans le projet de résolution, sur lequel je crois que nous pouvons nous déclarer entièrement d'accord, à procéder à des échanges d'informations et d'opinions, que ce soit par l'entremise des organismes permanents ou par tout autre moyen. Il n'est pas nécessaire pour cela de devenir membre de la Communauté ; certes, la Communauté est ouverte et son président en parlera, mais c'est par la coopération que nous résoudrons les problèmes qui pourraient exister entre nous et les pays tiers. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier tous les orateurs qui ont pris part à ce débat, dont je me félicite. Je crois que c'est une sage résolution que celle qui a amené ces réunions jointes de l'Assemblée commune

et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à des intervalles, à la vérité, assez éloignés, mais où l'on peut prendre une vue sur toute une somme d'activités et sur l'évolution des choses pendant une période suffisamment longue pour qu'une clarté se dégage.

Je veux remercier tout spécialement les rapporteurs, M. Motz, M. de Geer et M. Wistrand, de leur exposé et de l'accueil qu'ils ont bien voulu, ainsi que M. Pünder, faire aux quelques paroles que j'ai prononcées ce matin pour introduire le débat.

Je me félicite d'avoir vu parmi les rapporteurs deux membres de l'Assemblée consultative qui ne sont point membres de l'Assemblée commune et qui ont prouvé, par l'excellence de leur exposé, combien ils étaient entrés au cœur même des questions qui préoccupent et l'Assemblée commune et la Haute Autorité.

A cet égard, je remercie également mon ami M. Federspiel d'avoir bien voulu conduire à Luxembourg la délégation de la commission des questions économiques du Conseil de l'Europe et, par là, d'avoir établi des contacts qui se sont révélés fort utiles et, en tout cas, fort agréables pour la Haute Autorité.

Que constatons-nous, monsieur le président ?

Il est vraiment réconfortant pour nous de voir que, dans la situation présente, beaucoup d'esprits sont à la recherche des meilleurs moyens de coopération entre les pays tiers et la Haute Autorité. Il y a à cela des raisons politiques, des raisons morales, des raisons matérielles aussi, au sujet desquelles mon collègue M. Spierenburg vient de nous donner quelques explications.

Nous l'avons toujours dit, nous pensons être dans la ligne du traité en répétant que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est une communauté ouverte. Les pays tiers le savent. Le rôle d'Etat-membre — M. Spierenburg l'a souligné — ne comporte pas toujours que des avantages.

Il comporte souvent des disciplines qui résultent des pouvoirs réels de la Haute Autorité, qui les exerce et qui les

exercera encore dans les jours prochains, notamment en cette matière des comptoirs de vente dont on a parlé. Mais il existe des situations d'association qui peuvent, sans que les Etats deviennent membres de la Communauté, les associer à nos efforts dans des conditions, bien entendu non point de réciprocité totale, mais de réciprocité tout de même.

Beaucoup de chemins mènent à Luxembourg, monsieur le président, quoique j'entende souvent dire que ce n'est pas une capitale renommée pour les moyens de communication. (*Sourires.*) Beaucoup de chemins mènent à Luxembourg, et la Haute Autorité ne voudrait en fermer aucun. Comme l'a dit M. Spierenburg, nous serons toujours prêts à discuter avec les pays tiers et leur gouvernement toutes les questions d'intérêt commun, alors surtout, nous le savons, qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine, aux difficultés déjà ressenties en ce qui concerne l'approvisionnement de l'Europe en charbon, il peut s'en ajouter d'autres du fait des décisions qu'a dû prendre, en matière d'exportation des combustibles minéraux, le Gouvernement de la Grande-Bretagne.

Nos contacts sont permanents ; notre volonté de coopérer ne l'est pas moins. Nous savons très bien que la responsabilité qui nous incombe ne vise pas seulement à l'approvisionnement de la Communauté, ou au maintien de prix bas à la Communauté en nous désintéressant des prix à l'exportation. Nous savons que nous devons toujours avoir l'œil ouvert sur le reste de l'Europe, et nous nous félicitons de pouvoir le dire dans cette réunion commune où les membres du Conseil de l'Europe se sont joints aux parlementaires qui nous contrôlent directement.

M. Hellwig, ce matin, a bien voulu rendre hommage, et je l'en remercie particulièrement, aux efforts de la Haute Autorité en matière de statistiques. L'honneur en revient à deux de nos divisions : la division chargée de l'étude du problème du travail, présidée par mon collègue et ami M. Fimet, et la division des statistiques, que dirige M. Wagenfür.

Il est exact que la Haute Autorité a reçu des encouragements de la part du Bureau international du travail, et nous sommes heureux de voir que ses efforts ont été reconnus.

Au sujet des statistiques, nous avons entendu ce matin, dans le discours de M. Hellwig, des appréciations qui m'ont rappelé une définition célèbre selon laquelle la statistique est la forme scientifique du mensonge. Seulement, M. Hellwig a ajouté quelque chose de plus quand il a précisé qu'elles n'étaient pas plus compréhensibles les unes que les autres, ce qui me conduit à penser que la statistique est peut-être la forme scientifique, non pas du mensonge, mais des mystères.

Néanmoins, l'encouragement qui nous est donné nous est précieux, et nous continuerons dans cette voie, encore que, je dois le dire, les constatations de fait qui résultent de travaux scientifiques prolongés et objectifs ne soient pas toujours très bien comprises de prime abord dans certains pays où elles contredisent ce qui constitue des vérités reçues pour ceux qui n'ont pas été jusqu'au fond des choses. La Haute Autorité a le désir d'aller jusqu'au fond des choses et croit que la méthode est bonne.

M. Hellwig a également insisté sur le fait de donner une grande publicité à ce que nous faisons. Nous le savons. Ce n'est d'ailleurs pas extrêmement facile, car comme l'ont dit l'autre jour à cette tribune M. le président Spaak et ce matin M. Motz, il n'est pas toujours facile d'enflammer les foules avec des questions concernant le fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier.

De temps en temps, on peut mettre en valeur certaines réalités tangibles. C'est le cas de notre politique sociale, c'est le cas de notre politique d'aide aux logements ; ce pourrait être encore le cas dans d'autres hypothèses. Nous continuerons à faire tout ce que nous pourrons pour améliorer l'information du public, non pas seulement des grandes entreprises, mais aussi des moyennes et des petites entreprises relevant du domaine des industries consommatrices de produits sidérurgiques dont les utilisateurs vont être réunis à Luxembourg dans quelques jours.

M. Edwards a donné, dans son excellent discours, une nouvelle preuve du fait que les visites à Luxembourg sont bénéfiques. C'est pourquoi nous souhaitons que la bonne note qu'il a donnée à nos *public relations* encourage d'autres mem-

bres du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune à nous rendre visite.

J'ai salué ce matin, au nom de la Haute Autorité, l'entrée en vigueur du traité d'association. Je remercie M. Edwards, bien qu'il soit membre de l'opposition de Sa Majesté, du concours qu'il a apporté par avance aux efforts du Gouvernement britannique et de la Haute Autorité pour le faire vivre.

Comme lui, j'espère que grâce à la délégation que la Haute Autorité établira à Londres, aux réunions périodiques du Conseil d'association qui se tiendront alternativement à Luxembourg et à Londres, et aux échanges personnels qui s'établiront, il sera possible, comme je l'ai dit ce matin, de tirer le maximum d'une institution dont nous saluons non pas la naissance mais l'avènement.

Je remercie M. Kapteyn d'avoir informé les membres du Conseil de l'Europe au sujet des mines de Sulcis. C'est un sujet que les membres de l'Assemblée commune connaissent bien. Le 22 novembre, lorsque l'Assemblée commune se réunira, elle entendra certainement un compte rendu plus détaillé que celui que je peux lui faire aujourd'hui à ce sujet.

Je peux dire, d'ailleurs, à M. Kapteyn que, récemment, je me suis rendu à Rome, accompagné de mon collègue M. Giacchero, et que dans cette capitale nous avons examiné avec le Gouvernement italien l'état présent de la question de la réadaptation.

Nous avons répété, une fois de plus, et pour le Gouvernement italien et pour le président de la région sarde, que la Haute Autorité a deux pouvoirs en la matière, d'une part celui d'agir en vue de la réadaptation, pour laquelle elle attend un certain nombre de mesures qui incombent au Gouvernement italien, car ses décisions à elle sont prises ; d'autre part, le cas échéant, celui de favoriser, sur des fonds d'emprunt éventuels, la création d'activités nouvelles en Sardaigne pour employer un certain nombre de mineurs qui seraient devenus sans emploi à cause de la réorganisation des mines de Sulcis, laquelle a été prévue dans des conditions techniques que M. Kapteyn connaît parfaitement.

Nous n'ignorons pas non plus le plan Vanoni dans son ensemble : nous désirons pouvoir être éclairés sur son avenir et insérer le cas échéant cette dernière activité dont nous parlons dans son cadre. Le secrétaire d'Etat italien au budget, qui est un collaborateur direct de M. Vanoni, doit venir à Luxembourg à la fin du mois. Il aura des entretiens avec notre Groupe de travail des objectifs généraux au sujet du plan Vanoni et des points sur lesquels notre action peut concorder avec celle qui est envisagée par le Gouvernement italien lui-même.

En terminant, monsieur le président, je voudrais remercier M. Federspiel d'avoir bien voulu recueillir de mes paroles de ce matin le premier des enseignements que j'ai dégagés.

Je crois qu'il recoupe, en effet, ce que M. Spaak disait l'autre jour devant votre Assemblée, et la concordance qui s'est ainsi manifestée ici, entre ses paroles en tant que président de la Conférence de Bruxelles et les mots que j'ai prononcés au nom de la Haute Autorité, présente de l'importance pour le développement des travaux auxquels M. Spaak préside.

Si vous êtes tous convaincus, mesdames et messieurs, que l'établissement du marché commun est une question de volonté politique et que c'est à la Haute Autorité, à qui on en confie la sauvegarde et la surveillance, qu'il appartient de résoudre les difficultés techniques, il n'y a pas de doute que l'idée de marché commun peut progresser rapidement en Europe.

Je remercie M. Federspiel d'avoir bien voulu saisir au passage dans mon exposé cette conclusion que je reprends pour terminer : nous continuerons à être les serviteurs de l'idée qui s'est concrétisée dans le plan Schuman ; nous le sommes, non seulement pour les pays membres, mais aussi pour d'autres pays de l'Europe que nous comptons voir coopérer et travailler en collaboration avec nous dans des conditions toujours plus intimes et plus confiantes, et, nous l'espérons tous, avec des succès croissants. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je crois interpréter vos sentiments en remerciant le président de la Haute

Autorité et son éminent collègue, M. Spierenburg, des discours qu'ils ont prononcés cet après-midi.

Personne ne demande plus la parole ?

Le débat est clos.

Je rappelle à mesdames et messieurs les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe que cette Assemblée se réunira dans une heure, c'est-à-dire à 17 heures 30.

Je rappelle également qu'entre temps le Comité des présidents, prévu par le règlement de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, se réunira immédiatement après notre réunion jointe.

Avant de clore cette troisième session de l'Assemblée jointe, je voudrais encore, en votre nom, exprimer mes plus chaleureux remerciements à M. le président de la Haute Autorité pour sa brillante intervention, à M. Spierenburg pour son excellent discours, à M. Motz, rapporteur de l'Assemblée commune, à M. Wistrand, à M. de Geer, rapporteurs de l'Assemblée consultative, pour leur importante contribution à ce débat, et à tous les orateurs qui ont pris la parole au cours de la discussion.

C'est la première fois, monsieur le président de la Haute Autorité, que vous assistez à une session de l'Assemblée jointe et c'est, pour moi aussi, la première fois que j'ai l'honneur de présider cette Assemblée.

Je suis certains que vous avez apprécié la cordialité et la franchise de la confrontation qui a eu lieu pendant ces quelques heures entre les membres de l'Assemblée consultative et ceux de l'Assemblée commune.

Vous avez dit tout à l'heure que la synthèse de notre problème central d'aujourd'hui, c'est que l'organisation, la réalisation du marché commun, qui est peut-être le but essentiel de la communauté de la C.E.C.A., est un problème d'ordre politique qui relève de l'Assemblée, des gouvernements et des parlements nationaux. Il s'agit aussi d'un problème technique, et c'est là le problème de la Haute Autorité.

Je souhaite qu'une impulsion toujours plus féconde, ainsi que nous avons pu le constater dans le passé et que nous le constatons surtout aujourd'hui, sera toujours présente dans la vie de notre Communauté.

C'est le vœu, je pense, des deux Assemblées, puisque réaliser le but de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est vraiment marcher dans le chemin de la réalisation de l'Europe, c'est réaliser l'un des objectifs du Conseil de l'Europe.

C'est le vœu des deux Assemblées que vous honorez également de votre présence, et nous espérons que vous pourrez encore, longtemps, être présent à nos sessions communes ultérieures.

Il y a quelques jours, dans ce même hémicycle, M. le président Spaak faisait part des progrès considérables réalisés sous sa direction à Bruxelles, et des perspectives favorables de la relance européenne permettant de déchirer le lourd manteau de glace qui avait paru étouffer nos espoirs le 30 août 1954.

Le 2 décembre de la même année, qu'il me soit permis de le rappeler ici, nous avons pris position contre ce pessimisme, et nous avons constitué un Groupe de travail sur l'activité duquel nous a informés si clairement M. Motz ce matin, Groupe de travail qui opère parallèlement au Comité de Bruxelles.

Hier soir, l'Assemblée consultative a apporté aux travaux entrepris à l'initiative des six ministres de la Communauté du charbon et de l'acier le grand appui de son complet assentiment et remercié les six ministres. Vous me permettez, en tant que président de l'Assemblée commune, de vous dire ma gratitude pour cette aide précieuse, ma conviction que l'action conjointe de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune sera d'une importance décisive pour de nouveaux progrès vers l'intégration européenne.

Tel est le but que, fraternellement mêlés dans cette réunion jointe, nous pouvons, les uns et les autres, assigner à nos efforts.

Je vous demande la permission de répéter ici, ainsi que je l'ai dit autrefois, les paroles fameuses qui, au cours de l'histoire glorieuse d'un des pays de cette Europe que nous désirons construire, ont été prononcées dans un moment sombre pour la liberté des peuples : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

Nous avons commencé non seulement en espérant, mais en croyant, et nous sommes décidés à persévérer avec l'appui des résultats que nous avons obtenus dans le passé.

C'est avec ces sentiments, mesdames, messieurs, que j'ai l'honneur de déclarer close la troisième session de l'Assemblée jointe. (*Applaudissements.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à 16 h. 30.*)